14e ANNÉE — T. 28 N° 624 — 10 SEPTEMBRE 1932

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.
BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Conformément à l'usage, la D. C. *ne paraît que toutes les deux semaines durant la période des vacances. En conséquence, le* **PROCHAIN NUMÉRO** *sera publié le* **24 SEPTEMBRE.**

Sommaire analytique

LES " QUESTIONS ACTUELLES " ET " CHRONIQUE DE LA PRESSE "

QUESTIONS SCOLAIRES [1]

I — Actes du Saint-Siège

Office central des écoles catholiques d'Italie

Notification de la S. C. des Religieux (24. 4. 32)

Pour obéir à l'auguste volonté du Saint-Père, cette Sacrée Congrégation fait savoir par la présente notification à tous les supérieurs d'Ordres et de Congrégations religieuses ou dépendant de ce sacré Dicastère qu'à la Sacrée Congrégation des Séminaires et des Universités on organise un Bureau central pour les écoles et Instituts catholiques d'Italie.

Dès lors, pour qu'il y ait une plus grande uniformité de direction dans tous les Instituts catholiques d'instruction et d'éducation, masculins et féminins, à tous les degrés, même confiés aux Ordres et Congrégations religieuses ou dépendant de l'autorité diocésaine, Sa Sainteté a daigné décider que désormais ils dépendent de la S. C. des Séminaires et Universités.

Il appartiendra à ce Bureau central de concéder l'autorisation d'ouvrir de nouvelles écoles et des Instituts catholiques, de pourvoir aux inspections opportunes pour constater le fonctionnement régulier des écoles et de donner à l'occasion les prescriptions et directives générales pour leur meilleur développement.

Rome, de la S. S. C. des Religieux, 24 avril 1932.

A. M. Henri, card. Lépicier, O. S. M., *préfet*,
V. La Puma, *secrétaire*.

« L'office central dont il s'agit ci-dessus n'est constitué que pour les écoles catholiques d'Italie. Il a pour ce pays une raison d'être toute particulière, étant donné l'importance des relations entre l'Eglise et l'Etat.

Puisqu'il est seulement en voie d'organisation, nous ne pouvons encore donner aucun détail à son sujet. Sans doute des documents ultérieurs du Saint-Siège fourniront-ils des précisions nouvelles. » — J. C. (*Rev. des communautés rel.*, juillet-août 1932.)

II — Actes de l'épiscopat

1° La Société générale d'éducation et d'enseignement

Discours de S. Ém. le card. Verdier (27. 4. 32) [2]

Messeigneurs,
Mon Général,
Mesdames, Messieurs,

Mon premier devoir est de dire en votre nom et au mien merci aux deux orateurs que vous venez d'entendre.

M. Delom de Mézerac, notre nouveau président, dans un rapport très vivant et à certain moment émouvant, nous a dit ce qu'avait été la vie de la Société d'éducation et d'enseignement pendant le cours de cette année, et M. le baron Ernest Seillière, dans une page si fouillée, si finement écrite, nous a montré les deux conceptions de la nature humaine en mettant en relief la grande et magnifique figure de Bossuet, et je suis sûr, Mesdames, Messieurs, que vous n'avez pas hésité à vous ranger aux côtés du grand évêque.

Je veux aussi en quelques mots très courts remercier la Société d'éducation et d'enseignement de son passé. Son passé est glorieux. Les noms qu'évoquait tout à l'heure M. Delom de Mézerac disent très haut que cette Société d'éducation et d'enseignement a groupé dans son sein ce que les catholiques français possèdent de plus intelligent et de plus dévoué.

Son œuvre, vous l'avez traduite, si je m'en souviens, dans ce mot d'un adversaire qui disait que la Société d'éducation et d'enseignement était un véritable ministère de l'enseignement privé. Je ne sais pas si nous devons nous flatter de ce mot-là (*sourires*) ; je crois que nous devons aspirer à autre chose qu'à être un ministère, à moins que par ministère vous entendiez ce que le catholicisme a mis de très beau dans cette expression.

Le passé de la Société a donc été beau et je remercie le bon Dieu d'avoir donné à l'Eglise de France cet auxiliaire si précieux.

Les problèmes de l'avenir. Réforme de la conscience [1].

Mais c'est l'avenir surtout que nous devons regarder. Or, nous sommes, Mesdames, vous le savez aussi bien que moi, on vous le dit de toutes

---

(1) Voir pour le dossier précédent sur la question scolaire en France. *D. C.*, t. 27, col. 643 et ss.

(2) Nous empruntons le texte de ce discours au *Bulletin de la Société générale d'éducation et d'enseignement* (mai 1932), qui rend compte en ces termes de l'assemblée générale où il a été prononcé : « L'assemblée générale de la Société d'éducation et d'enseignement a eu lieu le mercredi 27 avril, à 16 heures et demie, à la salle de la Société de Géographie, sous la présidence de S. Em. le cardinal Verdier, archevêque de Paris.

» L'assemblée était nombreuse ; on y remarquait, avec les directeurs de l'enseignement libre de la plupart des diocèses de France, réunis sous la présidence de Mgr Deschamps, beaucoup de personnalités catholiques, parmi lesquelles S. Exc. Mgr Baudrillart, le général de Castelnau, Mgr de la Serre, Mgr Delabar, Mgr Odelin, Mgr Prunel, Mgr Henry, MM. Chassagnade-Belmin, Nourrisson, Jean Keller, de Lanzac de Laborie, Gélinet, comte Henry Keller, Sémichon, Alfred Perrin, Antoine Lestra, Charles Baussan, etc.

» M. Delom de Mézerac, président de la Société, a, en des paroles émues, évoqué le souvenir du colonel Keller et donné le compte rendu de l'activité de la Société pendant l'année 1931. La Société d'éducation est venue en aide à 391 écoles, a versé 14 000 francs à diverses œuvres se rattachant à l'enseignement, donné, par son comité de jurisconsultes, environ 700 consultations écrites ou orales et fait subir par ses délégués, en province, des examens d'enseignement professionnel à 536 candidats.

» M. le baron Ernest Seillière, membre de l'Institut, a fait une magnifique conférence sur « La confiance dans » la nature et le principe chrétien de l'éducation », dans laquelle il a confronté, au point de vue éducatif, la doctrine catholique du péché originel avec les pernicieux sophismes de Jean-Jacques Rousseau.

» La réunion s'est terminée par une éloquente allocution de S. Em. le cardinal Verdier et par la bénédiction qu'il a donnée à l'assistance. »

(1) Les sous-titres sont ajoutés par la *D. C.*

manières, à une heure particulièrement grave. Des problèmes formidables, le mot n'est certainement pas exagéré, se posent à l'heure actuelle à tous les Français, à tous les civilisés, disons simplement à l'humanité tout entière. Les siècles passés ne les ont pas connus.

On résume le remède dans ce mot : il faut reformer et peut-être réformer la conscience générale, la conscience individuelle, la conscience familiale, la conscience professionnelle, la conscience nationale, la conscience internationale. Or, si le problème se ramène à ce mot reformer ou réformer la conscience, ne voyez-vous pas apparaître ici, avec le caractère d'une impérieuse nécessité, l'intervention de l'Eglise ?

Ah ! Monsieur le Baron, vous avez prononcé deux mots tout à l'heure qui m'ont fait rêver ; vous les avez associés dans deux phrases juxtaposées : l'autopunition, quel mot presque barbare ! et aussitôt après ce mot délicieux : la responsabilité devant Dieu.

Ah ! Mesdames, si nous voulons réformer la conscience sous tous ses aspects, il faut situer de nouveau l'âme humaine dans la lumière du bon Dieu, dans la connaissance de ses volontés, dans la crainte de ses jugements. Je crois qu'à l'heure actuelle il se fait dans toutes les couches de la population je ne sais quel appel à ce qu'elles appellent la force morale, la vie morale de nos pères.

C'est toujours et toujours à ce mot que nous devons revenir, et qu'elles veulent revenir, ces masses, la responsabilité devant le bon Dieu.

Rôle de la Société d'éducation unie à l'Action catholique

Et nous voyons alors le magnifique rôle de la Société d'éducation et d'enseignement. La conscience individuelle, familiale, professionnelle, nationale, internationale, nous ne pouvons la former que par le catéchisme ou du haut de nos chaires, chaires de nos églises, chaires de nos écoles. Ou bien on reviendra à cet enseignement traditionnel de l'Eglise qui s'identifiait avec la vie morale de nos pères, ou bien nous resterons perpétuellement à l'état de crise, nous arriverons même à voir sombrer définitivement la civilisation.

Voilà pourquoi la Société d'éducation et d'enseignement, sous la direction de la hiérarchie, dans la lumière de l'Eglise, a devant elle une tâche magnifique.

Oh ! je sais bien qu'au-dessous de ces problèmes un peu trop grandioses que je viens de vous signaler se posent d'autres problèmes plus immédiatement actuels et qui solliciteront certainement vos travaux. Les dangers de l'école unique, la réforme scolaire, l'adaptation de l'enseignement moderne donné dans nos écoles publiques ou nos écoles privées à la mentalité et aux besoins de notre jeunesse, nous avons là des problèmes particuliers intéressants, certes ! et qui demandent à être étudiés par des compétences groupées. Or, à l'heure actuelle, en France, je ne vois pas d'autre organisme pour élaborer ces problèmes et pour en chercher vraiment la solution définitive que notre Société d'éducation et d'enseignement unie cette fois à l'Action catholique, telle que le Souverain Pontife veut que nous la fassions dans notre cher pays de France.

Oui, je crois, Mesdames et Messieurs, à l'avenir de notre Société d'éducation et d'enseignement, et j'appelle de tous mes vœux la collaboration magnifique que la hiérarchie lui a demandée plusieurs fois pour résoudre ce grandiose problème.

Devoir des catholiques en face du problème de l'éducation chrétienne.

Mais il est un devoir pour vous, Mesdames, et ces quelques considérations préalables n'ont été données que pour arriver à cette conclusion ; du reste, M. le président dans sa conclusion a posé nettement la question : Oui ou non, les catholiques de France s'intéresseront-ils au problème de l'éducation de leurs enfants ? Oui ou non voudront-ils consentir des sacrifices pour remplir le rôle magnifique que les circonstances leur demandent ? Si les catholiques comprennent ce devoir, notre pays et l'humanité seront sauvés. Le problème est net et je ne crois pas qu'un homme qui réfléchit tant soit peu sur les circonstances tragiques dans lesquelles nous nous trouvons puisse se refuser à accepter cet énoncé.

Oh ! je sais bien que les catholiques de France ont à faire face à une multitude de devoirs. Je ne me lasse pas de dire aux étrangers que nous avons, à l'heure actuelle, nous, pauvres catholiques de France, l'obligation de verser au Trésor public comme les autres tout ce que les impôts nous demandent; nous avons en plus le devoir de subvenir à l'entretien de toute notre vie religieuse, intellectuelle et sociale.

Je voudrais, mais Dieu seul pourrait faire ce calcul, qu'on indique un jour pour la seule ville de Paris ce que les catholiques donnent pour toutes les œuvres catholiques publiques ou particulières ; ce sont des centaines de millions qui s'aligneraient les uns après les autres.

Mais malgré cette condition vraiment effrayante dans laquelle nous nous trouvons d'être obligés de subvenir à notre vie tout entière, je fais appel aux catholiques à l'heure actuelle à cause de la gravité des circonstances pour qu'ils consentent encore de nouveaux sacrifices pour l'œuvre intellectuelle.

Confiance.

J'ai confiance ; j'ai confiance parce qu'il y a des prodiges de sacrifice intellectuel, si je peux ainsi dire, dans notre cher pays. Tout à l'heure, M. le président vous a donné quelques tableaux des souffrances de nos instituteurs et institutrices libres. Dans certaines montagnes que je connais, il y a, à jet continu, un véritable héroïsme, et ceci me donne confiance que Dieu jettera un regard de miséricorde sur notre cher pays.

J'ai confiance aussi parce que tout à l'heure j'entendais M. le président nous dire que notre enseignement chrétien atteignait le cinquième de la population scolaire, plus de 800 000 enfants. Ah ! ceci est une grande espérance. Les quatre cinquièmes qui nous manquent recevront, je l'espère, quelques rayons de lumière que nous verserons dans l'intelligence et les cœurs des nôtres. Mais former à la manière chrétienne, profondément chrétienne, le cinquième de la population scolaire de la France, il y a là tout de même un espoir; c'est plus qu'un espoir, c'est une certitude que notre pays n'échappera pas totalement à l'influence chrétienne.

J'ai confiance aussi parce que je sais que la Société d'éducation et d'enseignement, répondant au désir du Souverain Pontife, va donner encore plus d'élan à toute l'éducation chrétienne de la jeunesse française.

J'ai confiance que, grâce à vos libéralités, notre *Bulletin* sera encore plus connu, que nous pourrons distribuer à toutes nos écoles libres plus de secours, que nous pourrons en un mot donner à l'enseigne-

ment chrétien français un rayonnement toujours plus grand et toujours plus fécond.

Et laissez-nous, je vous en supplie, Mesdames, emporter avec nous, au terme de cette belle soirée, cette conviction que vous nous aiderez, que vous vous priverez, s'il le faut, du superflu évidemment, et même du nécessaire, pour ne pas laisser péricliter cette œuvre par excellence de l'enseignement chrétien.

Je m'excuse d'avoir été un peu long, mais vraiment je devais à ma mission, je devais à la situation si grave dans laquelle nous nous trouvons, je devais aux espérances de notre cher christianisme français, de vous tenir ce langage. (*Applaudissements unanimes et prolongés.*)

2° Les raisons de tenir à l'enseignement chrétien

Discours de S. Exc. Mgr Suhard, archev. de Reims (5. 5. 31)

Le 5 mai, jour de l'Ascension, l'Union des amicales de l'enseignement libre du Nord-Est célébrait à Reims les noces d'argent de sa fondation. A cette occasion S. Exc. Mgr SUHARD prononça un discours dont nous reproduisons la plus grande partie (*Sem. rel. de Reims*, 14 5. 31) :

[...] Je voudrais vous dire les raisons sacrées que nous avons de tenir à l'enseignement chrétien, et comment des Amicales comme la vôtre peuvent rendre les plus grands services à cet enseignement.

L'enseignement libre est la cause de Dieu (1).

Seul il produit en nombre des chrétiens,

D'abord, les raisons de nous attacher à l'enseignement libre ! Quand, il y a cent ans, Montalembert était poursuivi devant la Cour des Pairs pour avoir ouvert la première école libre, il terminait par ces mots sa fière déclaration : « Pour moi, Messieurs, je me féliciterai toujours d'avoir eu, dans ma jeunesse, à rendre témoignage au Dieu de mon enfance. Aussi, je recommande à ce Dieu le succès de ma cause, de ma sainte et glorieuse cause ! Je la dis glorieuse, parce qu'elle est la cause de mon pays ! Je la dis sainte, parce qu'elle est la cause de mon Dieu ! »

Pouvait-on mieux dire, Messieurs ? — avec plus de vérité ? Vraiment la cause de l'enseignement libre est la cause de Dieu ! De quoi Dieu, en effet, a-t-il, en quelque façon, besoin ? Que réclame-t-il ? Que veut-il ? Des chrétiens ! Des chrétiens éclairés ! Des chrétiens forts et convaincus ! Des chrétiens qui ne se laissent pas gagner par le matérialisme et l'indifférence religieuse ! Des chrétiens qui soient des apôtres !

Or, des chrétiens de cette trempe, seul l'enseignement chrétien peut, « du moins en nombre », les produire. Je dis « en nombre » car l'on ne peut méconnaître le magnifique renouveau catholique qui s'affirme dans la jeunesse, même élevée dans les établissements neutres de l'Etat. Phénomène consolant et riche d'espérances ! Mais phénomène sur lequel nous ne devons pourtant pas nous aveugler. Car ce n'est là, il faut bien l'admettre, que le fait d'une élite, d'une élite qui est vivante, agissante, mais qui est aussi fort restreinte. Et à côté, combien de pauvres enfants, combien de jeunes baptisés, marqués du sceau du Christ, qui ne s'enrôleront jamais ni ne pourront s'enrôler dans cette élite !

Et puis, Messieurs, l'enseignement libre n'est-il donc pour rien dans la formation et le développement de cette élite ? Quand depuis cent ans l'enseignement primaire libre, — depuis quatre-vingts ans l'enseignement secondaire, — depuis cinquante ans l'enseignement supérieur travaille les milieux voisins de l'enseignement officiel; — quand depuis ces époques il porte dans ces milieux son esprit, sa doctrine, son idéal, ne peut-on, en justice, réclamer pour lui, et lui attribuer une part du résultat obtenu ?

Et ces communions pascales de nos grandes Ecoles, dont nous sommes si justement fiers et si consolés, ne réunissent-elles que des jeunes gens venus des établissements officiels ? Non, Messieurs, non ! La vérité est qu'une bonne partie d'entre eux ont été élevés dans les écoles libres et les collèges religieux. Et ceux-là, soyez-en sûrs, ne sont pas étrangers à la consolante amélioration de leurs camarades. Cela est certain, tellement certain que les adversaires de l'idée religieuse le reconnaissent, et qu'après avoir essayé de réduire aux abois, par la question économique, l'enseignement primaire libre, ils cherchent par les mêmes moyens à porter un coup mortel à l'enseignement secondaire qu'ils accusent d'avoir retardé l'avènement de l'idéal laïque, qui est, chacun le sait, un idéal sans Dieu.

Pour cela, je répète que seul l'enseignement religieux donne à l'Eglise, « en nombre », les vrais chrétiens dont elle a besoin ; et que tous ceux-ci sont, ou bien directement ses disciples, ou bien le résultat de son influence.

... de vrais chrétiens,

Je dis : « les vrais chrétiens » qui sont d'abord « rebelles à l'indifférence religieuse, et défendus contre elle ». L'indifférence religieuse ! N'est-elle pas, Messieurs, l'écueil naturel, et en quelque façon fatal de l'enseignement neutre qui, par définition, écarte tout le religieux, tout le naturel, tout le surnaturel, pour se cantonner dans l'étude des causes immédiates ou des phénomènes positifs, comme il dit ? Mais l'être humain est un être raisonnable — un être qui recherche les raisons profondes des choses, — et qui ne peut être satisfait que dans la découverte du dernier pourquoi et du suprême comment. Prétendre, donc, interdire, dans les disciplines scolaires, cette recherche aux jeunes esprits, c'est d'abord les amputer de leur instinct le plus noble. A supposer qu'on y réussisse, c'est les exposer au plus déprimant des scepticismes et à une coupable indifférence envers Celui qui est le Créateur et Seigneur de toutes choses, le principe et la fin de tout être (1), « Celui en qui nous vivons, nous nous mouvons, et nous sommes », protestait le frémissant génie de saint Paul devant les Athéniens sceptiques. Et l'école libre n'eût-elle d'autre effet que d'empêcher cette monstrueuse méconnaissance de Dieu, que de donner en lui et par lui le sens vrai et complet de toutes choses, — que d'immuniser la jeunesse contre l'indifférence religieuse et le matérialisme pratique, qu'il faudrait à jamais la bénir, et proclamer sa supériorité.

(1) Les sous-titres sont de la *D. C.*

(1) *Act.* XVII, 28.

... des chrétiens éclairés et convaincus.

Je dis encore : les vrais chrétiens qui sont « les chrétiens éclairés », disciples avertis d'un Dieu qui s'est révélé et ineffablement communiqué aux hommes. Notre religion, en effet, est vaste comme le monde. Elle baigne tout de sa clarté. Il n'est point d'événement auquel elle ne se mêle, point de fait, de situation, d'état, qui n'en soit tributaire et qui ne s'y rattache par certain côté. Pour cela, les enfants ne la peuvent saisir qu'à la condition d'y revenir à tout propos et de la surprendre dans ces faits, ces événements, ces choses. Or, seul, le maître chrétien est à même, à l'occasion de toutes choses, d'exposer les notions révélées — de les approfondir — et d'en *faire*, devant ses élèves, l'application opportune. Sans doute, le prêtre le fait bien aussi dans ses catéchismes, mais outre que ces catéchismes sont espacés et que le temps lui est souvent disputé, le prêtre a difficilement sur les enfants une influence aussi profonde qu'un maître estimé qui vit constamment avec eux.

Je dis : les vrais chrétiens, qui sont « les chrétiens convaincus ». Pour faire naître une conviction religieuse, il faut une atmosphère chrétienne. C'est elle qui, sans qu'il s'en doute, forme le jeune croyant, comme l'air que nous respirons entretient, sans que nous y pensions, notre propre vie. Or cette atmosphère ne se trouve que dans la famille chrétienne et dans l'école chrétienne. L'une complète l'autre. Si la famille n'est pas religieuse, l'influence de l'école, si bonne soit-elle, en sera diminuée, tandis que si la famille est chrétienne, l'enfant périclitera moins à l'école neutre. Il reste pourtant que ce complément de l'école paraît indispensable et que sans elle la famille serait impuissante à atteindre le but.

... des apôtres du Christ.

Je dis des vrais chrétiens, qui sont « des apôtres du Christ ». Dans la mesure où elle fait des chrétiens, l'école ne fait-elle pas des apôtres? Celui qui connaît pour de bon, et qui aime vraiment le Christ peut-il ne pas être un conquérant d'âmes? Ces apôtres, l'école religieuse les multiplie par les innombrables vocations de prêtres, de religieux et de religieuses sortis de ses rangs. Elle les multiplie en formant ces laïcs de marque qui sont à cette heure les meilleurs soutiens de nos œuvres religieuses et de l'Action catholique.

L'enseignement libre est aussi la cause de la patrie.

Faut-il maintenant, pour rejoindre la pensée totale de Montalembert, ajouter que la cause de l'enseignement libre est « la cause sacrée de la patrie »? Chacun de vous, Messieurs, sait assez à quel point la France est redevable au christianisme de sa grandeur et de sa prospérité, pour n'ignorer point l'influence exercée par une institution qui, plus que toute autre, infuse au pays la sève vitale du christianisme. « Les races latines (y compris la France) ont fait leur temps, disait ici même, à la Chambre de commerce de Reims, le chancelier Bismarck, en 1870. Une seule force leur reste : la religion. Quand nous aurons eu raison du catholicisme, elles ne « tarderont pas à disparaître ». Pour la première partie de son pronostic, le temps a montré que cette fois la sagacité du chancelier de fer était en défaut. Mais qui peut nier la justesse de ses observations quand il affirme que la prospérité et le sort de la France sont intimement liés à ses croyances religieuses, — et donc aussi à l'enseignement religieux, qui est la garantie de ces croyances?

Il faut faire vivre l'enseignement libre.

Rôle des amicales.

Heureusement, Messieurs, cet enseignement existe. Il a en France sa place marquée. Dans ses écoles primaires il instruit un peu plus du quart des enfants. Ses collèges secondaires en comptent à peu près autant que les maisons de l'Etat. Ses Universités groupent un nombre toujours croissant d'étudiants. Résultat de cent années de lutte, non seulement pour faire reconnaître son existence légale, mais encore pour fonder les maisons où il se donne et pour les faire vivre, malgré d'incessantes persécutions, et surtout malgré les difficultés économiques, qui sont de toutes les plus dures. Magnifique page de la générosité des catholiques! et qui compte aux yeux de Dieu!

Mais cet effort, il faut l'appuyer! De tous ses points d'appui, il n'en est pas de plus solide que la fidélité agissante des anciens élèves de cet enseignement et leur amicale. Celle-ci, en effet, n'a pas seulement pour but de relier entre eux les anciens d'une maison en leur inculquant l'esprit de camaraderie et d'entr'aide, elle les rattache encore à la maison elle-même, aux habitudes qu'ils y ont prises — aux traditions qu'ils y ont vécues — aux maîtres qu'ils y ont connus — à l'enseignement qu'ils y ont reçu; et, très opportunément, elle les amène à soutenir cet enseignement de leur talent, de leur renommée — de leur prestige — de leur dévouement, et parfois de leurs subsides.

Et ce que fait chaque amicale pour chaque maison d'enseignement, la Fédération des amicales le fait pour l'enseignement libre en général. Ainsi se forma, il y a vingt-cinq ans, le groupe des amicales du Nord-Est. Ses débuts furent modestes; mais grâce à la ténacité de ceux que l'on pourrait appeler « les modèles des anciens élèves », et qui sont les élèves des Frères, il s'est sans cesse accru et compte aujourd'hui plus de 15 000 adhérents. C'est l'heure du succès! N'est-ce pas aussi l'heure d'agir; l'heure de donner courage aux membres de l'enseignement libre ; l'heure de les aider dans leur tâche; l'heure de faciliter leur difficile recrutement; l'heure de faire l'opinion en leur faveur, et par des tracts, et par des affiches, et par la presse ; l'heure de secouer les tièdes, d'éclairer les ignorants, de convaincre les indifférents, d'intimider les adversaires ! [...]

3° Du choix des lectures pour la jeunesse

A une réunion solennelle, tenue le 29 décembre 1931 pour commémorer le 60e anniversaire de l'Association des directeurs des écoles privées romaines-catholiques, l'évêque de Haarlem, Mgr J. D. J. Aengenent, a fait le discours que nous traduisons d'après le *Tijd* du 30. 12. 31 :

Comme vous le savez, je n'ai pas hésité un moment lorsque j'ai reçu votre invitation d'assister à votre fête et d'y prendre part.

Je vous témoigne publiquement mes louanges et mes remerciements pour la grande œuvre que vous avez faite pendant soixante ans, œuvre qui est celle de l'éducation catholique de notre jeunesse Votre président d'honneur, Mgr Moellman, ne m'a jamais dit de vous que du bien.

Je désire de nouveau honorer cette association entière. Il m'est donné d'épingler sur la poitrine

d'un de vos membres de la direction, M. Bertels, la croix *Pro Ecclesia et Pontifice* (*Longs applaudissements.*)

Le sujet dont parlera tout à l'heure le P. Vlaar : l'autorité servante, emporte ma sympathie particulière. Surtout en ces jours troubles, l'autorité est d'une importance extrême. A ce sujet je voudrais vous montrer la signification de cette autorité et le devoir de ceux qui possèdent cette autorité en ce qui concerne la lecture. Je crois qu'il y a lieu d'en dire un mot en public. Ce n'est pas que j'aime à le faire, mais j'estimerais manquer à mon devoir si je ne faisais pas entendre quelques avertissements publics.

Attitude déplorable de quelques écrivains catholiques.

Ces dernières années la lecture de revues et de livres écrits par des catholiques est en de nombreux cas loin de favoriser la cause catholique. J'ai suivi les publications plus récentes avec la plus grande attention, non pas par sympathie, mais parce que je croyais qu'il était de mon devoir d'être au courant de ce qui en ce domaine se présente comme lecture catholique. Et ce n'est que trop souvent que ces publications provoquèrent mon aversion.

Je suis fortement préoccupé. Qu'est-ce qui arrivera de la jeunesse si les idées répandues dans ces livres et ces revues deviennent des idées courantes ? Des parents se sont plaints auprès de moi, des prêtres très haut placés également se sont plaints des écrits publiés par des catholiques sous le drapeau catholique.

Les plaintes contre ces écrivains catholiques sont triples :

Dénigrement à l'égard du clergé.

En premier lieu : Il y a un groupe d'écrivains catholiques qui dans les revues et les livres écrivent sur les prêtres et les religieux d'une manière qui tend absolument et systématiquement à miner le respect qui leur est dû. Ce serait là un grand malheur non seulement pour ces prêtres et ces religieux, mais encore pour les catholiques eux-mêmes. Nous puisons notre grande force non seulement dans nos fortes organisations bien établies sur les principes catholiques, mais surtout encore dans la dépendance filiale des fidèles envers les prêtres. Si cet attachement venait à disparaître, ce serait une ruine pour la position de l'Eglise dans notre chère patrie. Cette façon méprisante d'écrire peut si facilement dégénérer en un esprit d'anticléricalisme ! Nous autres, prêtres, nous sommes loin d'être tous des saints achevés, et les religieux aussi ont leurs fautes ; mais s'il y a lieu de se plaindre il faut aller aux autorités ecclésiastiques. Ecrire en public et d'une manière méprisante des membres du clergé aura des conséquences terribles dont on ne pourra pas se justifier.

Liberté en ce qui concerne la morale.

Deuxièmement : Il y a des auteurs qui dans leurs revues et leurs livres parlent de sujets dont il vaudrait mieux ne pas parler. Ces écrivains catholiques donnent parfois une exposition de détails avec une liberté qui touche à l'incroyable. Aussi beaucoup se sont demandé s'il y a ici une tendance voulue pour causer une révolution dans les notions de la morale communément acceptées par nos fidèles catholiques. Nous sommes des enfants d'Adam déchu et chacun doit soutenir une lutte qui est chaude. Et nous savons que : « Nous possédons notre vertu en des vases fragiles » ; il va donc de soi qu'en rompant ces vases la vertu sera lésée.

Dédain du rapprochement des classes.

Troisièmement : Plusieurs écrivains catholiques décrivent des situations sociales en des termes tels qu'ils causent inévitablement de l'exaspération. Ces écrivains ne cherchent pas le rapprochement des classes et ce serait de nouveau un grand malheur pour notre catholicisme si les écrivains catholiques étaient cause de cette exaspération entre les classes. Cela est en conflit direct avec l'encyclique du Pape Pie XI, *Quadragesimo anno*. Seules la collaboration harmonieuse et la charité mutuelle peuvent amener des améliorations.

Responsabilités des chefs quant aux lectures de leurs subordonnés.

A ces trois points je voudrais encore ajouter le suivant :

Tous ceux qui ont autorité sur d'autres doivent développer en eux une pudeur sacrée et une grande prudence dans le choix de la lecture. La prudence est néces aire pour rester libre des fautes que je viens d'indiquer.

Les censeurs des salles de lecture catholiques, des directeurs et du personnel des salles catholiques publiques de lecture doivent examiner strictement la lecture demandée pour savoir si elle ne peut pas avoir une influence funeste sur la personne en question. Les rédactions des journaux catholiques ont le devoir de juger consciencieusement quelles recensions de livres peuvent être acceptées dans leurs colonnes. Ici j'insiste spécialement sur les recensions de films. Beaucoup de censeurs ont une tendance à louer un film pour sa valeur esthétique, que je ne veux nullement nier. Mais lorsque la morale laisse désirer la moindre chose, ces films exercent leur influence néfaste sur le grand public.

Les parents catholiques, et vous, les directeurs des écoles qui, pour une grande partie de la journée, prenez la place des parents et qui avez entre vos mains l'éducation catholique de l'enfant, vous avez le devoir de développer dans ces enfants un grand esprit de prudence dans le choix de la lecture.

Puissiez-vous partir d'ici avec une conviction encore plus profonde de votre très grande responsabilité dans l'éducation de l'enfant. Que votre association développe toujours plus fortement parmi ses membres pendant les années à veni: cette conscience d'une grande responsabilité. Que la bénédiction de Dieu rende l'activité de votre association toujours plus féconde, vos membres plus nombreux et l'activité intérieure plus intense. Ainsi elle restera une source de bienfaits pour la vie catholique dans notre diocèse.

III — École unique

1° La gratuité de l'externat dans les classes de 6e 5e et 4e

Circulaire du ministre de l'Éducation nationale aux recteurs d'Académie (21 juin 1932) (1)

Sous réserve des accommodements et ajustements que ne manquera pas de vous suggérer votre expérience, il m'apparaît nécessaire de vous adresser des instructions précises pour l'application à la rentrée

(1) Nous empruntons le texte de cette circulaire à l'*Information universitaire*. Les sous-titres et les notes sont dans le document.

des lois du 11 avril 1930, du 31 mars 1931 et du 31 mars 1932, qui ont instauré la gratuité de l'externat dans les classes de 6e, 5e et 4e. Je vous rappelle au surplus que l'application de ces lois doit être faite en prévision de la gratuité intégrale que, selon la déclaration ministérielle, le gouvernement entend réaliser en une seule fois. Quelle que soit, au cours des études secondaires, l'efficacité des examens de passage, de telles épreuves ne sauraient s'appliquer à l'entrée en 6e. Les présentes dispositions prévoient en outre une contre-partie d'orientation.

Il ne s'agit pas d'accueillir dans l'enseignement secondaire un plus grand nombre d'élèves, mais d'y faire entrer et d'y retenir ceux-là mêmes qui peuvent en tirer profit, tout en orientant les autres vers une meilleure utilisation de leurs aptitudes. L'urgence même de cette circulaire en limite nécessairement la portée. Elle n'en prépare pas moins une réforme envisagée sur le plan de l'éducation nationale.

Admission en 6e.

Les inscriptions pour la classe 6e qui auraient devancé cette circulaire ne constituent pas un droit acquis même si elles concernent des internes. Ces inscriptions concourront avec les demandes produites ultérieurement, compte tenu des disponibilités de chaque établissement.

Les candidatures devront être appuyées d'un certificat médical délivré par un médecin assermenté, de préférence par le médecin du lycée ou du collège. (Cette exigence vise à écarter les enfants atteints soit d'une maladie contagieuse, soit d'affections ou infirmités constituant un empêchement rédhibitoire à une scolarité normale.)

Seront reçus dans la classe de 6e :

1° Les enfants déclarés admis au concours des bourses 1re série ;

2° Ceux des élèves de 6e qui, ayant échoué à l'examen de passage, institué à la fin de l'année scolaire, seraient reconnus par le Conseil de classe aptes à recevoir avec profit l'enseignement secondaire ;

3° Les enfants âgés de 10 ans révolus à la rentrée des classes pourvu qu'ils aient été jugés aptes à commencer les études secondaires, aptitude déterminée au vu d'un dossier comprenant : *a*) une pièce d'état civil (bulletin de naissance par exemple) ; *b*) les notes scolaires, pour les élèves des classes élémentaires ; le carnet de correspondance ou les notes scolaires pour les élèves des écoles primaires publiques ; des certificats ou documents produits sous sa responsabilité par le chef d'établissement pour les élèves des écoles privées; leurs cahiers de devoirs visés par l'inspecteur primaire pour les enfants qui ont été instruits jusque-là dans leur famille.

Cet examen sur titres sera confié à une Commission présidée par le proviseur, le principal ou la directrice, ladite Commission comprenant :

1° un professeur de l'établissement secondaire désigné par ses collègues réunis en assemblée générale ;

2° soit l'inspecteur primaire de la circonscription, soit un directeur ou une directrice d'école primaire de cette circonscription délégué par l'inspecteur primaire ;

3° un représentant de l'Association des parents d'élèves de l'établissement désigné par ladite association, lorsque tous ses membres actifs sont des parents d'élèves qui font actuellement leurs études dans l'établissement ; à défaut d'une telle association susceptible de choisir un délégué, un parent d'élève désigné par le chef de l'établissement ;

4° un délégué cantonal désigné par l'inspecteur d'académie (1).

En 1932, la Commission se prononcera, par exception, dans la première quinzaine de juillet sur les demandes d'admission formées avant le 5 juillet par les chefs de famille ou, s'agissant des pupilles de la Nation, par le directeur de l'Office départemental.

Un cinquième des places disponibles sera réservé pour les demandes d'inscriptions tardives. La Commission se prononcera dans la seconde quinzaine de septembre sur l'attribution des places ainsi réservées (2).

Passage de la 6e à la 5e.

J'entends donner à l'admission d'un enfant dans la classe de 6e un caractère d'épreuve et d'essai. Il faut laisser à chaque enfant admis en 6e la possibilité de courir sa chance pendant toute l'année scolaire et renoncer à toute éviction par épreuves générales, sans toutefois abolir les exclusions prononcées en vertu des règlements en vigueur.

Par contre à la fin de la 6e, une sanction déjà sérieuse s'impose sous forme d'un premier examen d'orientation. Mais ce premier examen d'orientation n'aura pas un caractère définitif; des retouches ultérieures seront toujours possibles si l'élève révèle des qualités scolaires qui n'étaient point encore apparues.

Une commission aura à examiner les aptitudes des élèves qui ont subi sans succès les épreuves de l'examen de passage institué par l'arrêté du 3 octobre 1925. Elle décidera s'ils redoubleront leur année d'études ou s'il leur sera conseillé une autre orientation.

En ce qui concerne le redoublement de la classe de 6e, il ne devra être envisagé que dans des cas exceptionnels, par exemple pour des enfants qui ont été malades une partie de l'année ou bien pour ceux dont le travail inégal, très faible en certaines matières, donne en d'autres des résultats réellement satisfaisants ; mais la solution ordinaire au sortir de la 6e doit être, pour tous les élèves très faibles, l'abandon d'études vers lesquelles ils paraissent avoir été mal orientés.

La même Commission aura à se prononcer dans la dernière quinzaine de septembre sur les demandes formées par des élèves âgés de 11 ans révolus, étrangers à l'établissement, dont les familles solliciteraient l'admission directe en 5e et produiraient les références scolaires et médicales prévues pour l'admission en 6e.

La Commission chargée d'examiner les dossiers scolaires, dans les conditions qui viennent d'être exposées en vue de l'admission en 5e, sera composée :

1° du proviseur, du principal ou de la directrice ; 2° de deux professeurs choisis par l'Assemblée des professeurs, l'un dans l'ordre des Lettres, l'autre dans l'ordre des Sciences ; 3° du représentant des parents d'élèves ; 4° d'un délégué de l'enseignement technique désigné par l'inspecteur d'Académie ; 5° d'un professeur de l'enseignement primaire supérieur désigné par l'inspecteur d'Académie.

---

(1) Dans les villes où fonctionne un Office régulier d'orientation professionnelle, un délégué de cet Office sera adjoint à la Commission, à titre consultatif.

(2) Il est bien entendu que les demandes retenues en juillet mais provisoirement écartées, faute de place, concourront avec les demandes nouvelles.

La Commission pourra éventuellement faire appeler l'enfant et l'interroger afin de préciser, s'il y a lieu, ses aptitudes. Elle pourra de même provoquer l'examen médical par le médecin de l'établissement.

Passage de la 5e à la 4e.

Il convient d'appliquer au recrutement des élèves des exigences croissantes de classe en classe, à mesure que s'affirme leur personnalité scolaire, mais il s'agit moins de juger l'intelligence de l'enfant que de discerner ses aptitudes ; il n'est pas question de châtier, mais d'orienter.

Seront admis dans la classe de 4e : 1° les boursiers dont la bourse aura été maintenue et les boursiers nouveaux ; 2° les élèves de l'établissement ou d'un autre établissement public qui auront satisfait à l'examen de passage à l'une ou l'autre des deux sessions ; 3° les élèves des établissements secondaires libres ou les enfants instruits jusque-là dans leur famille s'ils satisfont à l'examen de passage, session d'octobre ; 4° les élèves ayant accompli une première année d'enseignement primaire supérieur et satisfait à l'examen de fin d'année dans leur école s'ils sont proposés par le Conseil des professeurs de l'E. P. S. et agréés par le Conseil de classe de l'établissement secondaire ; 5° les élèves admis par le Conseil de classe à redoubler la 4e.

Admission dans les autres classes.

Pour la prochaine rentrée scolaire et dans l'expectative de la réforme générale, il n'est rien innové aux règlements en vigueur en ce qui concerne l'admission des élèves en 3e, 2e et 1re. Toutefois, dans l'intérêt même des élèves, il est recommandé aux Conseils de classe d'user de fermeté et d'écarter les jeunes gens décidément mal orientés.

Inversement les élèves de l'enseignement primaire supérieur reçus au brevet élémentaire ou au brevet d'enseignement primaire supérieur (section générale) pourront être admis en 3e B ou 2e B s'ils sont présentés par le Conseil de classe de l'établissement secondaire.

Orientation des élèves écartés.

Les élèves des classes de 4e, 3e, 2e et 1re, écartés du lycée ou du collège, seront orientés vers une meilleure utilisation de leurs aptitudes.

Pour les élèves sortant de 4e et de 3e, cette orientation sera assurée par la Commission instituée en vue du passage de la 6e à la 5e. Pour les élèves plus âgés, vous recommanderez aux chefs d'établissements de donner aux familles toutes les indications que leur inspirera leur compétence pédagogique et psychologique, car je tiens à faire aux proviseurs, principaux ou directrices la large part de confiance qui leur est due, pour appliquer ces mesures, repousser toute ingérence extérieure et donner aux travaux de la Commission un caractère absolu d'impartialité.

Mais avant tout, c'est sur votre autorité rectorale que je compte, pour animer les présentes instructions qui constituent une première tentative en vue tout à la fois d'éviter les déclassements techniques et sociaux auxquels aboutissent des études secondaires médiocres et de mettre en valeur l'intelligence de ceux qu'un système de trop stricte division des esprits privait, selon le hasard des circonstances, du bénéfice de la culture générale.

DE MONZIE (1).

(1) M. Albert Sauzède écrit dans le *Petit Méridional* du 24. 8. 32 un article élogieux à l'adresse de M. de Monzie. L'auteur de l'article, représentant d'une association de parents, dit avoir suivi de près M. le ministre à Florac et à Mende. Il dit qu'à la suite de conversations « M. de Monzie a tenu, au terme de sa journée de Florac — qu'il soit vivement remercié de ce geste positif, — à rédiger lui-même ce bref exposé où tout lui appartient, le fond et la forme ». C'est par conséquent M. de Monzie qui déclare :

« Je réponds bien volontiers aux questions que vous voulez bien me poser, puisqu'elles intéressent, me dites-vous, des Associations de pères de famille. La circulaire de juin a été, en effet, rédigée en accord de principe et de rédaction avec les Associations parisiennes de pères de famille.

» Pourquoi n'ai-je pas prévu simplement un examen de passage pour l'entrée en 6e ? Parce qu'on ne juge pas sur un examen des enfants de dix ans. On les juge sur avis de leurs maîtres primaires ou secondaires, mais ce jugement doit être tenu pour sujet à incessante révision. D'où la nouvelle réunion en septembre qui est prévue et qui doit permettre de redresser les erreurs inévitables de juillet. Les conceptions anciennes reposaient sur la croyance en l'infaillibilité de l'épreuve. Je n'ai pas de telles conceptions. Je crois que l'enfant se modifie, progresse ou régresse inconsciemment. Tel qui, à dix ans, s'offre incapable de suivre utilement les études de 6e peut, à la faveur d'un libre effort, s'offrir, un an plus tard, comme tout à fait apte aux études de la 5e, étant bien entendu que plus on va avant dans la hiérarchie des travaux scolaires, plus la sélection doit s'opérer sérieusement, sinon rigoureusement. Il ne peut pas être question de sélection rigoureuse à dix ans. Il s'agit simplement d'éviter que la gratuité ne se traduise en cohue ; il n'y a pas de cancres définitifs, mais il y a à tout le moins des cancres provisoires qui ne doivent pas, dans nos établissements secondaires dont les disponibilités sont et seront forcément limitées, prendre la place des enfants laborieux.

» Que me parlez-vous des familles mécontentes des décisions prises ou des avis donnés par des Commissions où elles ont leurs représentants ? Elles auront le loisir de chercher ailleurs ce que l'Etat ne croit pas devoir leur offrir ni gratuitement ni contre payement, puisque la gratuité est légale, donc générale dans les classes de début, donc générale dans toutes les classes secondaires.

» Un père estime que son fils a été mal jugé par ses maîtres — cette opinion s'explique, s'excuse dans tous les cas, par les erreurs de la tendresse ; mais pas plus envers le maître qu'envers la Commission, ce sentiment paternel ne saurait prévaloir. La liberté du père consiste à disposer des études de son enfant comme il juge devoir le faire, mais elle n'implique aucune aliénation de la liberté pour les chefs d'établissements scolaires et pour les Commissions d'admission.

» Je vous prie, Monsieur, de ne pas souhaiter un baccalauréat annuel pour tous les potaches, un baccalauréat avec épreuves écrites et orales à dix ans. Il faut faire confiance aux maîtres sous le contrôle des représentants des familles. »

2° Protestation contre la circulaire de M. de Monzie

L'*Ordre* (31. 8. 32), sous le titre « Petits enfants, abandonnez ici toute espérance ! Le lycée fermé à des centaines d'élèves. Une protestation du pasteur Autrand », publie une lettre de M. Jean Autrand, ancien député du Cher, au président de la Fédération du protestantisme français, dans laquelle il demande à la Fédération de faire une campagne « pour revendiquer une fois de plus et toujours les droits foulés de la conscience libre ».

Nous reproduisons *in extenso* l'article de l'*Ordre* :

Depuis la mise en vigueur de la circulaire de M. de Monzie, en date du 21 juin 1932, dont nous avons déjà dénoncé ici les dangers, une première application rationelle de la gratuité a été faite. Deux causes ont accru le nombre des demandes d'admission aux classes de sixième. D'une part, l'application même de la gratuité. D'autre part, comme les statistiques le montrent, la natalité plus

forte des générations qui parviennent cette année à l'âge de l'enseignement secondaire.

Voici les chiffres officiels des admissions en sixième pour les lycées parisiens. Sur 2 705 candidatures pour les lycées de garçons, 2 086 ont été agréées, 307 réservées, 312 écartées. Sur 1 586 candidates, les lycées de jeunes filles ont accepté 1 143 élèves, réservé pour un second examen 225 dossiers, rejeté 218 élèves.

Sur quoi l'Institut Calvin a élevé une énergique protestation, mettant en garde nos maîtres contre les périls d'une sélection aussi prématurée. M. le pasteur Jean Autrand, ancien député du Cher, vient de saisir d'autre part le président de la Fédération du protestantisme français dans une lettre qu'il nous paraît utile de publier *in extenso* :

Bourges, le 29 août 1932.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Jusqu'à ce jour, malgré l'importance morale et religieuse qui me paraissait attachée à la question de l'Ecole unique, j'avais cru devoir observer le silence dans nos organes protestants. L'appel de l'Institut Jean Calvin est trop émouvant, trop vrai, hélas ! pour ne pas forcer l'attention des Eglises, convaincre les esprits, lier tous les efforts vers le salut de la liberté.

L'Institut Jean Calvin s'émeut de la sélection décidée par un décret-loi, et qui déjà s'applique voici comment : l'enfant qui a échoué à l'examen de passage de 6e peut s'y représenter (solution extraordinaire), est plutôt orienté vers d'autres études (solution ordinaire). Ainsi s'explique le grand maître de l'Education nationale, M. de Monzie. Et l'Institut Jean Calvin de s'écrier : « Comment peut-on juger des dispositions d'un lycéen de 10 ou 11 ans ! »

La règle prise est imposée par les nécessités financières. La gratuité a amené l'an dernier le double d'élèves en 6e, soit 10 000 de plus. Il n'y a ni place, ni professeurs, pour les instruire et le triage s'impose, ou alors il faut construire des lycées nouveaux, nommer de nouveaux professeurs.

C'est dans la crainte de ce qui arrive qu'en mars 1932, à la tribune de la Chambre, j'invitais M. Herriot à nous dire le coût de sa réforme, que je savais devoir monter à quelque chose comme 12 à 13 milliards au cas d'une application libérale. M. Herriot se taisant, parlant de sélection, je compris et crus devoir opposer nos deux doctrines : la nôtre, la doctrine démocratique, qui ouvre à tous le lycée pour élever le niveau intellectuel moyen de la nation, et la sienne, une doctrine aristocratique du lycée qu'il entend réserver à l'élite intellectuelle.

La doctrine aristocratique l'a emporté : le lycée est désormais promis aux belles intelligences que la sélection aura cru découvrir en 6e.

Pourtant cette promesse n'est encore qu'un coup de force de M. de Monzie. Le principe de sélection n'a pas été voté par la Chambre. J'en faisais la remarque le 31 mars 1932, à la dernière séance de la précédente législature. Je disais que les proviseurs, déjà, opéraient le triage concomitant à la gratuité et cela sans que le Parlement en eût délibéré : ni sur le principe, ni sur les modalités, qu'il fallait donc que la question vînt en débat dès le début de la législature suivante.

La législature est venue, mais non le débat ! Point de décision de la Chambre, mais par contre un décret-loi de M. de Monzie qui peut bien réclamer des titres à l'Education nationale puisqu'il disait jadis aux étudiants de Paris comme ministre de l'Instruction publique : « Fuyez le triste saint Paul ; livrez-vous à toutes les frénésies de la chair ».

Le décret de M. de Monzie est illégal et a été attaqué. Il est vrai que la Chambre actuelle, au besoin, le ratifiera.

Donc la sélection est acquise. Que vont devenir les enfants protestants qui ne seront pas admis à la 6e ? Iront-ils dans les écoles congréganistes ? Au nom du principe de laïcité, je l'ai demandé à M. Herriot. — Silence. — Pourtant le protestantisme sur la foi de la laïcité a fermé ses écoles et ses collèges...

Et le pire, Monsieur le Président, c'est qu'on peut envisager, sans redouter de médire, que les commissions de sélection prendront rapidement un caractère politique et que le lycée d'abord, les fonctions administratives ensuite, seront réservés aux enfants de la caste qui depuis trente ans domine la France.

Conception généreuse en son essence et dans l'esprit des « Compagnons » qui l'ont eue, l'Ecole unique est devenue aujourd'hui une arme électorale, en attendant d'être un moyen de gouvernement. Les loges maçonniques s'en sont emparées pour prolonger leur règne.

Dans la pensée des tenants politiques de l'Ecole unique, celle-ci doit nous mener aussi au monopole de l'enseignement.

M. Herriot s'est déclaré partisan « présentement » de la liberté ; il n'a pas voulu s'engager pour l'avenir.

Et le mot d'ordre n'a pas été lancé, et n'est pas suivi pour sauver la laïcité. M. François-Albert m'a dit à moi-même : « L'évolution normale de la laïcité, c'est l'athéisme. » Ainsi le laïcisme est de plus en plus hostile à la laïcité, selon la parole de l'Evangile : « Qui n'est pas pour moi est contre moi. »

Dans l'espèce d'angoisse où m'a jeté l'étude serrée de ce problème, maintenant que je ne puis plus lutter sur le champ où il se décide, avec l'Institut Jean Calvin je me tourne vers vous, Monsieur le Président, pour vous demander respectueusement : Qu'allez-vous faire ? Allez-vous laisser le mal s'accomplir et jeter ce pays aux coups de l'intolérance, ou bien serez-vous la voix qui reprendra la grande parole de liberté, celle de nos pères ?

Il ne s'agit pas de considérer si les catholiques, comme c'est leur droit, ont des écoles libres. Le point, c'est de savoir si la République conservera la liberté d'enseignement, ou s'il y aura comme jadis un enseignement d'Etat, une doctrine d'Etat, une foi d'Etat.

Les protestants qui acceptent ce pacte ont renié nos traditions, et quand à nos pères ils rougiraient de voir leurs descendants revenir à l'ancienne formule : une foi, une loi, un parti.

Voilà pourquoi je me permets de demander au Conseil de la Fédération d'entreprendre une campagne de conférences à travers nos Eglises et la France pour faire appel au vieil esprit de liberté qui est l'esprit de Dieu, pour jeter la lumière dans ces ténèbres nouvelles qui s'épaississent, pour revendiquer une fois de plus, et toujours, les droits foulés de la conscience libre.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes hommages respectueux et de mes sentiments dévoués.

JEAN AUTRAND,
pasteur, ancien député.

3° Résumé succinct des travaux du Comité d'études et d'action de l'École unique

De l'*Action laïque*, bulletin de la Ligue française de l'enseignement (mai-juin 1932) :

I. — Caractère des institutions actuelles (1).

Deux catégories d'établissements publics sollicitent les enfants dès l'âge de 6 ans :

Les écoles primaires ; les lycées et collèges (enseignement secondaire).

A partir de 11 ou 12 ans, la diversité des établissements publics s'accentue :

(1) Les sous-titres figurent dans l'*Action laïque*.

Écoles primaires supérieures ; lycées et collèges. Écoles professionnelles et techniques de toutes sortes.

Résultats : deux systèmes d'éducation :

Pour le peuple, de 6 à 12 ou 13 ans, des rudiments.

Pour la classe aisée, de 6 ans à 18, 25 ou 30 ans, des enseignements nombreux, raffinés, assurant en fait à une minorité, choisie le plus souvent au hasard des origines sociales, la direction effective des fonctions essentielles dans la société. Certaines de ces fonctions sont très exactement *monopolisées* par la classe dirigeante (diplomatie, armée, recrutement de Polytechnique, etc.).

Cette situation paradoxale pour un régime politique qui se prétend démocratique et dont l'une des bases est l'égalité juridique entre les citoyens résulte à la fois de circonstances historiques (Université napoléonienne — lois laïques — législation plus récente sur l'enseignement professionnel) et des exigences de la structure sociale. (La classe détenant la puissance économique assurant ses privilèges par le moyen d'un système approprié d'éducation.)

II. — Les raisons de l'École unique.

1. Réalisation effective de l'égalité des enfants devant l'instruction.

2. Meilleure utilisation des forces vives, de la capacité intellectuelle, du potentiel technique des générations qui montent. (Autre aspect : droit de l'individu au développement de ses virtualités.)

3. Idéologie jacobine : Egalité des conditions de développement. Egalité des chances au départ dans la vie. Conception nettement révolutionnaire inscrite dans la Constitution de 1793. (Art. 22 : « L'instruction est le besoin de tous et la société la doit *également* à tous ses membres. »)

4. Idéologie prolétarienne : « Notre idéal syndicaliste d'émancipation du travail réclame des individus une plus claire compréhension de leurs droits et de leurs devoirs, une plus claire notion de leurs responsabilités, une acquisition nécessaire d'un minimum de compétences. L'élévation du niveau d'instruction de la masse est l'œuvre la plus urgente, car seules les masses éclairées, conscientes de leurs droits et des limites de leurs forces, peuvent... réaliser leur émancipation. » (Mérat.)

5. Meilleur rendement pédagogique (classes hétérogènes, groupes scolaires [du 2e degré] concurrents, dans une même ville, pour des enfants du même âge).

III. — Plan de l'École unique.

(Projet de statut organique du Comité pour l'École unique et de la C. G. T.)

1. A la base : 1er degré.

Art. 6. — L'enseignement du premier degré ne comporte aucune condition d'aptitudes. Il comprend trois cycles : l'enseignement élémentaire, l'enseignement complémentaire, l'enseignement postscolaire.

Art. 7. — L'enseignement élémentaire est obligatoirement suivi par tous les enfants, à partir de 6 ans et selon des méthodes et des programmes indépendants de l'origine sociale et de l'orientation ultérieure des élèves. Il a pour objet essentiel d'assurer, d'une façon aussi complète et harmonieuse que possible, le développement physique, intellectuel et moral des enfants.

Il comprend : un cours préparatoire d'une année, un cours élémentaire de deux années, un cours moyen de deux années et un cours supérieur d'une année.

Art. 8. — L'enseignement complémentaire est obligatoirement suivi, jusqu'à 15 ans, par les enfants qui ont terminé l'enseignement élémentaire et qui ne reçoivent pas l'enseignement du second degré.

Cet enseignement vise à une culture ; il comprend un enseignemnt général et une initiation professionnelle ; cette dernière est organisée en fonction des conditions régionales et locales.

Les parts respectives des études générales et des études professionnelles dans l'enseignement complémentaire seront déterminées d'après les aptitudes des élèves auxquels il est donné.

Art. 9. — L'enseignement postscolaire est suivi obligatoirement par les jeunes gens qui, ayant dépassé l'âge scolaire, ne reçoivent pas l'enseignement du second degré. Il est ouvert, en outre, aux adultes.

Il a pour objet de maintenir et d'approfondir la culture générale, intellectuelle, morale, civique et professionnelle et d'assurer l'acquisition des notions théoriques et pratiques indispensables dans la vie.

Art. 10. — Les études du premier degré sont sanctionnées, à la fin de chacun des trois cycles, par un certificat. Le succès à l'examen de sélection à l'entrée du deuxième degré confère le certificat d'études élémentaires.

2. Entre 10 et 12 ans : Sélection pour le 2e degré.

Art. 11. — L'enseignement public du second degré est exclusivement réservé aux enfants qui, à la fin du cours moyen, sont jugés aptes à recevoir cet enseignement.

Art. 12. — La sélection à l'entrée de l'enseignement du second degré se fait d'après trois séries d'épreuves, savoir :

a) L'examen attentif des résultats de l'ensemble de la scolarité élémentaire, qui doivent être obligatoirement consignés dans un livret scolaire ;

b) Des épreuves écrites et orales, ayant pour but de déceler des aptitudes ou des inaptitudes, plus que de contrôler des connaissances ;

c) Des épreuves psychologiques.

Art. 13. — Les élèves qui n'ont pas satisfait à l'examen de sélection peuvent s'y représenter deux fois.

Art. 14. — Dans l'enseignement du second degré les études doivent subordonner l'acquisition des connaissances et des mécanismes à la formation de l'esprit.

Art. 15. — L'enseignement du second degré comporte deux premières années d'études générales communes, sans aucune option.

Ces études comprennent une initiation aux disciplines fondamentales des diverses sections prévues à l'article 16.

Art. 16. — A partir de la troisième année, l'enseignement est caractérisé, d'une part, par un ensemble de disciplines communes, d'autre part par une importance plus grande donnée, suivant les options, à certains groupes de disciplines.

Tous les groupes de disciplines (littéraires, artistiques, scientifiques, professionnelles) doivent contribuer à la formation humaine de tous les élèves...

Des dispositions plus détaillées concernent les passages d'une section à une autre, les « rattrapages », les possibilités d'accès des élèves de l'enseignement complémentaire ou postscolaire..., la sanction des études, etc.

3. Au 3e degré ou enseignement supérieur grandes écoles, Instituts techniques, Facultés, on se propose :

La recherche scientifique et la formation des savants ;
Les applications des sciences ;
L'enseignement théorique et pratique de la « méthode » scientifique ;
La formation professionnelle et technique supérieure ;
La formation du personnel enseignant. (Art. 23.)

IV. — Le contenu de l'enseignement dans le cadre de l'École unique.

1. Unité qualitative :

Art. 5. — La division en degrés et sections doit respecter l'unité spirituelle fondamentale de l'enseignement public.

A cet effet, une culture générale commune donnée dans le même esprit largement désintéressé se poursuit à travers les divers degrés et parallèlement dans les différentes sections. Les éléments en sont essentiellement : le travail manuel et les arts, les sciences expérimentales et théoriques et leurs applications, l'histoire des faits et des idées, les langues et les littératures anciennes et modernes, la philosophie.

« Nous voulons la même sorte d'enseignement pour la masse et pour les « bien doués ». Quelle culture pour le prolétariat ? La même que pour la bourgeoisie. L'expression d'école unique, qui pour moi n'avait pas pris jusqu'ici un sens bien précis, en prend un désormais, et parfaitement dénué d'équivoque. De même que la bourgeoisie, jadis, a voulu la culture des nobles, le prolétariat, aujourd'hui, revendique la culture bourgeoise... » (Zoretti.)

2. Laïcité à tous les degrés :

« Ne pas confondre avec neutralité. Neutralité confessionnelle, oui, mais non pas cette neutralité qui prétend « bannir de l'enseignement public toute préoccupation immédiate, tout contact avec la vie, tout jugement sur la réalité sociale... L'école devra se résoudre à abdiquer toute véritable personnalité en matière d'éducation, ou bien affronter ce défi de l'Eglise qui lui contestera toujours le droit d'orienter l'éducation de la jeunesse vers des fins qui ne s'inspirent point directement de la métaphysique chrétienne ». (Mérat.)

V. — Les conditions de l'École unique.

1. La gratuité à tous les degrés :

Cette gratuité comprend, sans conditions, celle des frais d'études et des fournitures scolaires pour tous les élèves. Elle comprend, en outre — en sus des dispositions financières qui seront prévues pour assurer l'obligaton scolaire, — pour les élèves qui continuent leurs études dans les enseignements du second et du troisième degré et qui en seraient empêchés par l'insuffisance des ressources de leurs familles, des allocations spéciales.

Ces allocations, accordées d'après les besoins, peuvent comprendre soit l'entretien partiel ou total des enfants, soit même des subventions compensatrices aux parents pour manque à gagner.

Les conditions précises dans lesquelles ces subventions seront allouées seront fixées par une loi spéciale ; en aucun cas elles ne sauraient avoir un caractère de faveur ou de secours : instituées dans l'intérêt général, elles constituent, *dès qu'elles sont reconnues nécessaires*, un droit pour tous ceux qui en seront jugés dignes.

2. La prolongation de la scolarité jusqu'à 15 ans et la postscolarité obligatoire jusqu'à 18 ans.

Remarque : En période de crise économique, cette réforme absorberait plus d'un million d'adolescents, retirés du marché du travail pour développer leur capacité de producteur et leur valeur humaine. Cette opération mériterait bien de figurer dans les projets d'outillage national : nul crédit ne peut être employé avec plus de sécurité, ni avec un rendement meilleur.

3. La sélection et l'orientation d'après les aptitudes :

Art. 2. — Les élèves ne sont admis à continuer leurs études dans les enseignements publics des deuxième et troisième degrés que s'ils justifient d'un minimum d'aptitudes suffisant pour recevoir avec profit ces enseignements.

4. Une réorganisation administrative complète du ministère de l'Education.

Trois directives générales :

Art. 27. — La Direction générale de l'enseignement du premier degré a dans ses attributions :
L'enseignement dans les écoles maternelles ;
L'enseignement élémentaire ;
Les enseignements spéciaux (arriérés, anormaux, aveugles, sourds-muets, etc.).

Art. 28. — La Direction générale de l'enseignement du second degré a dans ses attributions :
D'une part, les diverses sections de l'enseignement du second degré ;
D'autre part, l'enseignement complémentaire, l'enseignement postscolaire.

Art. 29. — La Direction générale de l'enseignement du troisième degré a dans ses attributions les Universités, les établissements autonomes, les Instituts techniques et les grandes écoles rattachées au ministère de l'Education nationale.

Art. 30. — Chaque Direction générale règle, dans les limites de ses attributions, les programmes, plans d'études, horaires, méthodes pédagogiques, l'organisation administrative, l'installation et la gestion des divers établissements, les examens et concours, la nomination et l'avancement du personnel.

En outre, des services de documentation et d'études relieront les divers degrés en ce qui concerne : l'enseignement littéraire et artistique, l'éducation physique, la sélection...

Remarque : Aucune « autonomie » possible dans une organisation cohérente de l'enseignement public.

5. *Une formation commune* — du moins pendant un temps minimum — de tout le personnel enseignant à tous les degrés.

VI. — Un danger : les fausses réformes.

En 1924-25 un effort louable a été commencé en faveur de l'Ecole unique, mais sans plan d'ensemble.

On a unifié le concours national des bourses ; mais les enfants des lycées et des écoles primaires n'y sont pas préparés de la même manière

On a augmenté les crédits pour les bourses, mais l'inégalité fondamentale subsiste. On donne par tête : 855 francs pour l'enseignement technique, 1 092 francs pour les E. P. S. et 1 378 francs pour le lycée. On a voté la gratuité en sixième puis en cinquième. Résultats : en trois ans, le nombre des élèves de sixième passe de 6 000 à 12 000. Aucune sélection sérieuse, aucune gratuité complète (avec allocation aux familles), aucune coordination des institutions. Pas même la prolongation de la scolarité jusqu'à 14 ans !

L'Ecole unique véritable n'est pas encore commencée.

D'autre part, le budget de l'Instruction publique

est de 6 % et place la France au 36e rang des nations.

Cependant, nous dépensons 15 à 19 milliards pour la guerre...

VII. — La gestion du service public de l'éducation.

Le plan de l'Ecole unique pose nécessairement la question de l'enseignement privé. 800 000 enfants des deux sexes sont asservis à une éducation confessionnelle, à l'âge où ils sont sans défense. Doit-on les abandonner ? La tradition jacobine répond : « Non », et propose le monopole ; formule étatiste, aujourd'hui discutée surtout depuis l'expérience fasciste.

Le mouvement ouvrier répond : « Non », et propose la nationalisation, c'est-à-dire la gestion tripartite (conseils d'école à la base et Conseil national au sommet) par des représentants des pouvoirs publics, des usagers et des travailleurs de l'enseignement. La laïcisation complète serait obligatoire dans ce dernier cas comme dans le premier. En outre, l'école serait mieux protégée, semble-t-il, contre les fluctuations politiques du pouvoir central.

VIII. — Conclusion.

Un effort considérable s'impose, pour des raisons multiples, en vue d'une réforme profonde, à caractère révolutionnaire, de nos institutions scolaires. Toutes les volontés démocratiques et prolétariennes doivent être tendues et rassemblées pour arracher cette réforme, le plus tôt possible, à une minorité égoïste qui constitue un obstacle au libre développement de la civilisation et de la science.

BIBLIOGRAPHIE A CONSULTER

Lebrun et Weber : *La question de l'Ecole unique en France* (copieuse bibliographie). Musée pédagogique, 41, rue Gay-Lussac.

Les brochures du Comité pour l'Ecole unique : 1° *Ce que doit être l'E. U.* (M. Pivert) ; 2° *Statut organique* ; 3° *L'E. U. et enseignement technique* ; 4° *Les objections contre l'Ecole unique* (Belliot) ; 5° *L'Ecole unique et la culture* (M. Déat). S'adresser à Dyard, 49, rue Legendre, Paris (17e), ou 3, rue Récamier.

Le rapport de la Commission de l'Enseignement de la C. G. T., numéro de juin 1931 de la *Voix du Peuple*, 211, rue Lafayette.

M. Pivert.

4° Pourquoi l'École unique est condamnable

De la *Semaine religieuse de Nantes* (30. 1. 32), sous le titre « A propos d'Ecole unique » :

L'expression « Ecole unique » désigne, on le sait, un projet bien déterminé de réforme scolaire qui, aux trois enseignements traditionnels : primaire, secondaire et supérieur, substituerait *un enseignement unique*, réparti en plusieurs cycles, *tous gratuits*, *tous interdépendants*, de sorte qu'on ne puisse atteindre aucun cycle supérieur sans passer d'abord par chacun des cycles inférieurs, ce passage lui-même devant s'effectuer sur la foi exclusive d'un examen opérant *sélection*.

Telles sont, au moins, les lignes essentielles du projet, auxquelles l'intention de plusieurs, ou la simple logique, ou les deux à la fois, veulent joindre, entre autres compléments, le monopole d'Etat, entraînant la suppression de l'enseignement libre et la coéducation des sexes.

Or, il arrive que, sur la moralité d'un tel projet, on entende, parmi les catholiques mêmes, d'étranges raisonnements.

On dit : certes, l'école unique est condamnable, mais pourquoi ? pour ce qu'elle est en elle-même, dans son principe ? Nullement, mais uniquement pour ce qu'elle est dans l'intention perverse de ses promoteurs actuels. Parce que la réforme est condamnable en ses éléments essentiels ? Nullement, mais parce que, à ces éléments essentiels, admissibles en soi ou du moins tolérables, on prétend ajouter l'intolérable monopole... N'était cela, il serait facile d'adapter le projet à des conditions de parfaite justice ! N'était cela, les pères de famille catholiques pourraient accepter l'essai loyal de la réforme proposée !

Il s'en faut, et de beaucoup, qu'une telle manière de poser et de résoudre le problème soit juste et sans dommage.

Assurément, la menace du monopole est l'une des raisons pour lesquelles nous repoussons l'Ecole unique, mais ce n'est pas la seule, et ce n'est pas la plus essentielle ni la plus décisive. L'Ecole unique est condamnable, non seulement pour ce qu'elle est dans l'intention de ses promoteurs actuels, mais pour ce qu'elle est en elle-même ; non seulement parce que, telle qu'ils la conçoivent, elle conduit, directement ou indirectement, à la suppression de l'enseignement libre, mais parce que, indépendamment de toute circonstance de temps, de lieux et de personnes, le principe en est mauvais, et mauvais les éléments essentiels.

Il sera facile de le montrer point par point.

L'unification de l'enseignement (1).

Simple question de méthode pédagogique, dira-t-on, sur laquelle toutes les opinions sont permises !

La vérité est qu'il s'agit non de méthode pédagogique seulement, mais bien d'une réforme radicale, d'une vraie révolution en matière d'enseignement, au nom du faux dogme de l'égalité, qui domine toute la réforme.

Les promoteurs de l'Ecole unique tiennent, en effet, pour injustices les inégalités actuelles, ne pouvant admettre qu'il y ait « des catégories d'enseignement selon les catégories, d'individus » (M. Briand), qu'on distingue deux catégories de maîtres, deux méthodes, deux programmes : l'un suivi gratuitement dans les écoles de quartier ou de village par les enfants des paysans et des ouvriers, l'autre suivi par les élèves payants de la bourgeoisie dans les classes élémentaires des lycées et des collèges.

Et voilà, en premier lieu, ce qui disparaîtra de par l'Ecole unique. On supprimera ces classes élémentaires des lycées et des collèges, réalisant d'abord *l'école primaire unique*, par où indistinctement tous les enfants devront commencer : de la sorte, on ne verra plus de « secondaires par droit divin » (M. Ducos) ; « tous les jeunes Français seront, au départ, placés dans les mêmes conditions et pourront ainsi courir leur chance » (M. François-Albert) ; on aura égalisé pour tous le point de départ, et, en ce sens, réalisé l'égalité de tous devant l'instruction.

« Prendre tous les enfants, à quelque catégorie

(1) Les sous-titres figurent dans la *Semaine religieuse*.

sociale qu'ils appartiennent, les mettre tous dans la même école, dans cette école humble et modeste où le fils du riche et le fils du pauvre s'habitueraient à penser en commun !... » a dit M. Briand.

Est-il soutenable que, sur la réforme ainsi comprise, toutes les opinions soient permises ?

Nous ne le pensons pas.

Car une telle réforme nous paraît en contradiction, non seulement avec la saine pédagogie, qui recherche l'adaptation plus que l'uniformité ; mais avec la doctrine même de l'Eglise tant sur les droits et devoirs des parents que sur les inégalités sociales.

En contradiction avec la doctrine de l'Eglise sur les droits et les devoirs des parents. Car, parmi ces droits, n'y a-t-il pas celui de choisir librement l'établissement et le genre d'établissement, secondaire ou primaire, qui leur conviennent ? Et, parmi ces devoirs, n'y a-t-il pas celui d'éviter à leurs enfants les risques si graves de déclassement par en haut ou par en bas, que ne manquerait pas de généraliser cet amalgame de toutes les conditions ?

En contradiction avec la doctrine de l'Eglise sur les inégalités sociales, justes en principe et nécessaires, — avec Léon XIII enseignant qu'il « faut maintenir la diversité des classes, qui est assurément le propre de la cité bien constituée », — avec Pie X proclamant que le principe d'après lequel « toute inégalité de condition est une injustice ou, au moins, une moindre justice » est un principe « souverainement contraire à la nature des choses, générateur de jalousie et d'injustice, et subversif de tout ordre social ». Car cette inégalité des conditions n'a-t-elle pas pour corrélatif inévitable l'inégalité d'éducation et d'instruction ?

Ainsi, ce qui est contre nature, en cette matière comme dans les autres, ce n'est pas l'inégalité, c'est l'égalité, autrement dit l'Ecole unique.

La sélection.

Il y aura donc, dans cet enseignement unique, des cycles distincts. Dès lors une seconde question se pose : comment d'un cycle à l'autre se fera le passage ? D'après quelle loi ? On sait la réponse : d'après la loi de la sélection. Ne passera pas, ne montera pas qui voudra, mais seulement celui que l'épreuve aura révélé apte, — entendez l'épreuve d'un examen.

Et plusieurs, du bon côté, d'opiner qu'il n'y a là rien que de très raisonnable en principe, — étant lamentable de voir se traîner d'année en année sur les bancs des classes des enfants parfaitement inaptes à profiter de l'enseignement qui leur est donné, au lieu que tant d'autres à qui ne manque aucune aptitude végètent, faute d'instruction, dans une situation inférieure. Le principe de la sélection, d'après eux, serait donc sage, et la seule difficulté serait dans le « mode ». L'un ou l'autre, d'ailleurs, propose, d'ores et déjà, une solution pratique : que la sélection se fasse dans l'enseignement libre comme dans l'enseignement officiel, et tout sera bien.

Très raisonnable en principe, cette sélection pratiquée uniquement par voie d'examen ! A quel principe ceux qui parlent ainsi peuvent se référer, on se le demande.

Le contraire est facile à prouver, et c'est « déraisonnable » qu'il faut dire.

Est, en effet, déraisonnable en principe ce qui en principe contredit à l'expérience et au bon sens même. Or la sélection contredit à l'un et à l'autre, elle qui, pour décider de tout un avenir, se contente d'un quelconque examen, l'imposant, uniforme, à un âge où les enfants sont insuffisamment et inégalement développés...

Est déraisonnable en principe ce qui en principe va contre l'intérêt tant de la famille que de l'individu. Or, la sélection, « en facilitant à l'individu les ascensions immédiates en dehors de la famille », va contre cet intérêt vital.

Est déraisonnable en principe ce qui en principe contredit à la justice même. Or, la sélection contredit en principe à la justice la plus élémentaire, et parce qu'elle viole directement le droit naturel des parents sur l'éducation de leurs enfants, et parce qu'elle viole en plusieurs cas le droit divin de l'Eglise ;

Le droit naturel des parents, puisque, se basant en principe sur le seul examen, elle dispose de l'enfant en dehors d'eux et même contre eux ;

Le droit de l'Eglise, car n'est-ce pas en dehors d'elle aussi, et même contre elle, que l'Ecole unique disposerait des enfants baptisés ? Que deviendraient, notamment, avec la sélection, la liberté du recrutement sacerdotal et religieux, et ce recrutement lui-même ?

Quant au correctif dont on parle : la sélection opérée dans l'enseignement libre comme dans l'enseignement officiel — à supposer qu'il ait la moindre chance d'être agréé, — il se heurterait aux mêmes difficultés de principe. Et, notamment, il violerait tout autant le droit imprescriptible des parents, ce droit que l'Eglise ne se contente pas de proclamer et de protéger, mais qu'elle respecte elle-même au point que, sauf cas exceptionnel, elle ne consent pas à baptiser les enfants d'infidèles ou à disposer de leur éducation de quelque manière que ce soit contre la volonté de leurs parents. Comment permettre, et pour des fins moins hautes, à l'enseignement libre ce que l'Eglise s'interdit à elle-même ? « Le pouvoir du père, dit Léon XIII, est de telle nature qu'il ne peut être ni supprimé ni absorbé par l'Etat. » Supprimé, absorbé, il ne peut l'être davantage, sans injustice, par l'enseignement libre, et il le serait, dans l'hypothèse, dès lors qu'on pose en principe la sélection par la seule voie de l'examen.

Contre la sélection, ce n'est donc pas seulement la question de mode qu'il faut soulever, c'est avant tout la question de principe, et on voit en quel sens elle se résout.

La gratuité.

La sélection, qui est censée tendre à la mise en valeur du mérite pauvre, entraîne évidemment la gratuité à tous les degrés.

Et, ici plus qu'ailleurs, on en voit, du bon côté, qui déposent les armes. Quant à la gratuité, dit-on, elle est trop dans la tradition de l'Eglise pour que des catholiques puissent y être hostiles. Et on demande seulement que l'enseignement libre, par des bons remis aux parents et représentant la dépense scolaire des enfants, partage proportionnellement le bénéfice de cette gratuité.

Il nous semble, au contraire, que la gratuité, telle que le comporte l'Ecole unique, et quand même elle s'étendrait à l'enseignement libre, est, à proprement parler, immorale, et deux fois.

1° Elle est immorale parce qu'elle est mensongère. Car c'est pure équivoque de comparer la gratuité que nous promet l'Ecole unique à la gratuité qui est dans la tradition de l'Eglise.

La gratuité qui est dans la tradition de l'Eglise est une gratuité sincère qui ne coûte vraiment rien à ceux qui en profitent, l'Eglise y pourvoyant par ses biens propres ou par les contributions volontaires des fidèles, — au lieu que la gratuité de

l'Ecole unique, consentie par l'Etat, n'est que dans les mots et coûte cher en réalité à qui est censé en bénéficier, c'est-à-dire à tout le monde ; car l'Etat ne peut être généreux qu'avec l'argent des autres, qu'il prend par l'impôt ! et plus il veut paraître généreux, plus il prend. Objecte-t-on qu'il prendra aux riches pour donner aux pauvres ? Qu'il suffise d'observer qu'aucun impôt ne pèse sur le riche qui ne pèse du même coup indirectement sur le pauvre, toute augmentation d'impôt se traduisant forcément par une augmentation du coût de la vie, — en sorte que ce que l'on recevra d'une main, il faudra le donner de l'autre, et même un peu plus, car il s'en perdra en route... Mensonge.

2° Elle est immorale, parce qu'elle est contre nature.

Elle est contre nature parce qu'il est contre nature que l'Etat se substitue en principe à la famille dans l'éducation des enfants.

Que l'Etat vienne en aide à la famille quand elle en a besoin ; qu'il supplée en des cas exceptionnels à la carence de la famille : c'est dans l'ordre. Mais qu'en principe il se substitue à elle, c'est contre l'ordre.

Or, par la gratuité, telle que la promet l'Ecole unique, l'Etat se substitue en principe à la famille. L'Etat se substitue à la famille dans l'ordre des devoirs et des charges. Il se substitue à elle, du même coup, dans l'ordre des droits, — à moins qu'on ne trouve un système où l'on puisse céder ses charges sans aliéner ses droits ! Mais ceci est du domaine des rêves : en réalité, tôt ou tard, commande qui paye, c'est la force des choses. Si c'est l'Etat qui paye, l'Etat, tôt ou tard, finira par commander. Aussi bien, dès maintenant, qui donc parle de gratuité sans parler de sélection ?

A l'Etat tous les droits, même sur l'enfant : l'Ecole unique et sa gratuité mènent là ; c'est du socialisme, et le pire, qui se réalise au prix d'un marché ignoble : les parents sont invités à vendre, pour ce mensonge de la gratuité, ce qu'ils n'ont pas droit de vendre : leur droit de nature sur l'éducation de leurs enfants.

Le principe premier : l'égalité.

Ainsi, l'un après l'autre, chacun des éléments de l'Ecole unique se révèle absolument condamnable. On s'en étonnera moins si l'on considère à quel point est lui-même condamnable le principe d'où ils procèdent et d'où procède l'Ecole unique tout entière : c'est, on l'a vu, le principe révolutionnaire de l'égalité, négateur de toute hiérarchie et, par conséquent, de tout ordre social, condamné par le bon sens, l'expérience et, vingt fois, par l'Eglise, de Pie VI à Pie XI.

Ce faux dogme, d'ailleurs, n'exige pas seulement l'unification, la sélection et la gratuité ; il fonde aussi et explique ces tendances extrêmes que nous avons notées au monopole d'Etat et à la coéducation des sexes. Il ne faudrait pas croire, en effet, que ce sont là des points de vue artificiellement surajoutés par une intention perverse, et sans lien objectif avec l'ensemble du système. Ils sont, au contraire, dans la logique du principe et dans la ligne générale de l'Ecole unique. Car toute dualité (enseignement officiel et enseignement privé, enseignement catholique et enseignement laïque, enseignement masculin et enseignement féminin) nuit, par définition, à cette égalité absolue qu'a décrétée la Déclaration des Droits de l'homme. Et donc, pour rester dans la ligne de l'égalité et dans la ligne de l'Ecole unique, il faut supprimer toute dualité, c'est-à-dire instituer la coéducation et le monopole. Aboutissant extrême, mais, encore une fois, très logique.

Ainsi le monopole et la coéducation viennent à leur tour témoigner non seulement contre les intentions de tel ou tel promoteur de l'Ecole unique, mais contre l'Ecole unique elle-même et contre son principe.

Son principe, ses éléments essentiels, ses aboutissants logiques, tout concourt, par conséquent, à la rendre, du point de vue catholique, condamnable, condamnable en elle-même et absolument.

Et donc, même si les promoteurs de l'Ecole unique ne voulaient vraiment que l'essentiel de la réforme, même si leur bonne foi était complète, il serait impossible d'adapter leur projet aux exigences de la justice.

Et donc, nous ne saurions accepter l'essai, même loyal, de la réforme proposée.

L'École unique est non seulement condamnable, mais condamnée.

Aussi bien, l'Ecole unique n'est pas seulement condamnable : elle a été, en fait, condamnée par S. S. Pie XI, dans la Lettre encyclique sur l'éducation chrétienne de la jeunesse.

Ici encore, il n'est pas impossible qu'on cherche à obscurcir ce qui est clair, — qu'on en vienne à dire que, sous le nom d'Ecole unique, le Pape a voulu condamner non l'Ecole unique, mais autre chose : l'école géminée, par exemple, ou l'école mixte. On cite incomplètement, par mégarde, ou inexactement. Le lendemain, on rectifie ; mais comment ne voit-on pas que la rectification d'aujourd'hui ruine l'argumentation d'hier ?

Discuter est inutile : qu'on prenne le document, qu'on se réfère au texte. Le Saint-Père, dans le texte visé, ne traite nullement de la coéducation. Il traite des écoles mixtes, entendant par là « celles qui s'ouvrent indifféremment aux catholiques et aux non-catholiques sans distinction ». Après quoi il poursuit : « Il ne peut donc être question d'admettre pour les catholiques cette école mixte, plus déplorable encore si elle est « unique ». Et nous savons, par le regretté colonel Keller (*Correspondance hebdomadaire*, mardi 27 octobre 1931), que le Saint-Père a pris soin de souligner lui-même le mot unique, qui, en effet, dans le texte authentique, est mis entre guillemets. Le Saint-Père ajoute qu'il l'a fait « afin d'éviter toute équivoque ». Que veut-il dire par là, sinon qu'il entend donner au mot le sens propre et technique qu'il a pris en ces derniers temps ? (1)

---

(1) Nous avons publié (t. 27, col. 692, en note) un extrait de la lettre écrite par M. Louis Blanckaert, professeur à l'Institut catholique de Lille, à la *Vie catholique* et disant : « M. Albaret prétend que le Pape a condamné l' « Ecole unique ». Je prétends que c'est faux... Il y a là une abominable équivoque... C'est faire injure au Souverain Pontife que de lui prêter une solution aussi expéditive ». Nous nous étions permis de noter que le texte latin de l'encyclique *Divini Illius* citée par M. Blanckaert portait le mot *unique* entre guillemets.

A ce propos, M. Blanckaert nous écrit le 14. 3. 32 :

« Je vous prie de bien vouloir donner à vos lecteurs la précision suivante : Dans ma lettre à la *Vie catholique*, je donnais en français, non en latin, un extrait de l'encyclique. Ne me permettant pas de la traduire moi-même, je me suis reporté à la traduction française publiée par l'Imprimerie Vaticane. Or, dans ce texte français le mot unique n'est pas entre guillemets. Je ne puis donc être tenu pour responsable de leur suppression. En vous remerciant de la publication de cette rectification. »

Ainsi le Saint-Père ne confond pas école géminée et école mixte. Il ne confond pas davantage école mixte et Ecole unique, puisqu'il les conçoit séparables : « plus déplorable encore si elle est unique. » Il entend l'Ecole unique comme nous l'entendons tous. Et il la condamne. Il la condamne en elle-même, dans son principe, directement et absolument, puisqu'il condamne sans distinction ni réserve, en propres termes, l'Ecole « unique ».

Et donc celui-là n'aurait pas tellement tort qui, de cette simple condamnation, conclurait au rejet sans phrase de tout le projet. Du moins, cet argument s'ajoute-t-il aux autres. L'Ecole unique est une ennemie assez redoutable pour qu'on n'omette contre elle aucune défense.

Fasse Dieu, par surcroît, que ceux qui parlent ou écrivent sur un tel sujet se gardent de deux choses : les à peu près et les équivoques !

5° Questions préalables à résoudre avant la réforme

De Mgr R. de la Serre, dans le *Bulletin de l'Institut catholique de Paris* (25. 5. 32), sous le titre « A propos de l'Ecole unique » :

Notre bulletin n'a pas l'habitude de s'occuper de politique, ni de prendre position dans les questions débattues. Aussi prions-nous nos lecteurs de ne voir dans les réflexions qui vont suivre que la preuve des liens qui unissent l'Université libre à la cause générale de l'enseignement chrétien.

Peut-être nos anciens élèves, mêlés actuellement à la vie des collèges, et monnayant leurs études de licence au bénéfice des enfants, seront-ils contents de penser que la maison qui les a formés intellectuellement garde le souci de leurs difficultés et n'oublie pas l'importance de leur mission.

Les réalisations actuelles n'ont causé que du désarroi (1).

Pendant que les années se succèdent et les budgets, une ténacité sournoise a institué la gratuité des trois premières classes du cycle secondaire ; on a introduit des filles dans les collèges de garçons, on les réunit le plus possible à ceux-ci dans les écoles géminées, on a mis des primaires dans les lycées ; on a construit des locaux scolaires, on projette d'en construire encore ; on a prétendu faire la sélection parce que des proviseurs ont fait remarquer à certains parents que leurs fils étaient nuls, et se sont opposés au passage de ces enfants dans une classe supérieure.

Là-dessus on nous affirme que l'Ecole unique est réalisée de fait, que c'est vainement et trop tard qu'on veut la combattre et que déjà elle est acceptée par un certain nombre de catholiques, attachés par conviction à l'enseignement libre.

Plaisanterie. On a augmenté le désarroi de notre enseignement d'Etat et les dépenses, on a, avec l'argent du bon peuple de France, accru ses difficultés de rester libre en matière d'éducation comme en beaucoup d'autres ; on n'a rien équilibré du tout.

Collaboration nécessaire de la nation.

L'Ecole unique, dont l'idée en elle-même n'est pas condamnable, répond en effet au désir d'intéresser la nation à l'instruction de ses fils, et les enfants à leur meilleure utilisation pour le bien du pays. Or, en quelle mesure les forces vives de la nation sont-elles mises en contact jusqu'ici avec l'Ecole à tous ses degrés ? Aucunement. L'instituteur, le professeur du secondaire, restent des fonctionnaires, ballottés par les circulaires et les décrets ministériels, dépendant des bureaux et d'un organisme étriqué qui s'appelle Conseil supérieur de l'Instruction publique. Ni les professions, ni les parents, ni l'ensemble des maîtres ne peuvent entrer en collaboration avec eux.

Dans un livre intitulé *Aux sources de la vitalité allemande*, où ni les Allemands n'ont bien reconnu leurs écoles (1), ni les Suisses les tendances qui leur sont communes avec leurs voisins, M. A. Vulliod a voulu nous montrer dans les réformes pédagogiques de l'Allemagne républicaine et socialiste un modèle d'Ecole unique. A ce compte, nous ne sommes pas encore à l'Ecole unique. Les instituteurs allemands représentent tout autre chose que de simples fonctionnaires; il y a chez eux, dans l'ensemble, une recherche passionnée des méthodes, une dignité et une conscience de leur rôle, un désir de collaboration et d'adaptation qui manque encore souvent en France et qu'une loi de finance n'est pas, il faut le reconnaître, capable à elle seule de leur communiquer. Le contact entre la nation allemande et son école est autrement plus intime que chez nous, et on peut approuver ces paroles de M. Vulliod :

« Il était conforme à la logique de la situation que cette évolution décisive eût lieu au moment précis où s'écroulait l'édifice de l'Etat absolutiste, qui n'avait cessé d'absorber à son profit les droits de l'enfant, et pour qui les préférences du foyer familial n'étaient jamais entrées en ligne de compte. En remettant au Reich, à son tour, la responsabilité de l'œuvre éducative en Allemagne, la Constitution républicaine de Weimar s'est établie, nous l'avons vu, sur une conception entièrement différente de l'essence de l'Etat et de ses devoirs. Au lieu d'être guidée par l'intention d'assujettir l'enfant aux visées égoïstes d'un pouvoir politique quelconque, nous savons qu'elle a voulu tout au contraire maintenir sa formation à l'abri de toute influence oppressive. Les directives qu'elle a formulées ont tendu à socialiser l'éducation nationale, c'est-à-dire à la constituer comme une fonction de la vie nationale, au bon accomplissement de laquelle la nation dut s'intéresser tout entière. De là l'extension prise, dès sa mise en vigueur, par le régime de la communauté scolaire, synonyme d'une confiante collaboration, dans la même enceinte, des élèves, des maîtres et des parents eux-mêmes. »

Si la nation était plus intéressée à la formation de ses enfants, il est probable que, comme en Allemagne, on sentirait la nécessité, devant les faits, de maintenir ou de créer des écoles confessionnelles et de tenir compte de cet aspect religieux qui n'est systématiquement omis chez nous que par le plus lamentable *a priori*, quand il n'est pas contrebattu par les dogmes du laïcisme.

Si la nation était plus en contact avec l'école, on ne verrait pas certains maîtres se maintenir envers et contre tous, y compris leurs inspecteurs, là où ils n'ont pas réussi à se concilier le respect des familles.

Si la nation était plus en contact avec l'école, on saurait mieux établir la valeur vraie de l'humanisme

---

(1) Les sous-titres sont ajoutés par la *D. C.*

(1) Le lecteur n'oubliera pas la remarque faite à cet endroit par Mgr de La Serre lui-même. Le livre de M. A. Vulliod ne retrace pas le véritable visage de l'école en Allemagne. (Note de la *D. C.*)

pour des Français de nos jours, et les conditions à réaliser pour sauver l'essentiel de notre culture.

En résulterait-il une faveur plus grande attachée aux humanités modernes ou simplement de meilleures méthodes pour bien assimiler les humanités classiques ? Tout au moins serions-nous plus près qu'aujourd'hui d'un jugement d'ensemble et en possession de procédés plus adroits.

Le problème de la sélection.

L'Ecole unique, d'un autre côté, se doit d'orienter chaque enfant suivant ses possibilités et l'intérêt général du pays. Elle veut rationaliser le choix des carrières : « *the right man in the right place* ».

Or, où en sommes-nous en fait de sélection ? Il y a dans le pays une centaine d'offices d'orientation professionnelle, qui cherchent encore leur doctrine, complexe et délicate il faut le reconnaître, et s'occupent de l'enseignement technique. En dehors de cela, reste ce que l'on a toujours pratiqué : le refus de faire passer les cancres dans les classes supérieures. Et à cet égard, la sélection existe naturellement beaucoup plus dans l'enseignement libre qu'ailleurs : un choix fait à l'entrée, des garanties exigées, la liberté complète de renvoyer un enfant s'il ne paraît pas pouvoir profiter utilement de ses maîtres, c'est ce que nous y voyons souvent.

L'enfant évincé n'est sans doute pas repris d'office par une organisation différente mieux adaptée soit à son caractère, soit à ses possibilités, soit à ses déficiences. L'est-il davantage, s'il est renvoyé du lycée ? Qu'est-ce que l'Etat fait pour ces honorables retardés ? Cinq ou six écoles seulement, et de formation récente.

En dehors de ces cas critiques, quel est l'atelier, l'école spécialisée, qui s'ouvrira à l'enfant incapable ou peu soucieux de suivre ou d'aborder les études classiques secondaires ?

Sans doute alors, l'enseignement technique est là, et les liaisons qu'on a établies entre le classique et le technique nous intéressent beaucoup, mais, à part le titre commun « Ministère de l'Education nationale » qui réunit depuis peu ces deux enseignements, et qui dissimule mal le jeu des politiciens, a-t-on fait l'unité dans les deux personnels ? A-t-on calmé les méfiances, admissibles d'ailleurs, qui, maintenant qu'on les veut rapprocher, s'accentuent entre les quatre ordres d'enseignement : primaire, secondaire, supérieur, technique ? Avec la lutte des fonctionnaires, espère-t-on faire la collaboration des éducateurs ?

A-t-on établi une gradation équitable entre les divers aspects de l'enseignement technique ou primaire supérieur et le classique ? Question d'autant plus importante qu'il ne peut pas être question de forcer les enfants bien doués à entrer dans le classique et à y rester. Et par ailleurs si, préférant ferblantier à notaire, un enfant se dirige vers l'enseignement technique, sera-t-il nécessairement privé de la culture humaine dont son esprit est capable ? Que devient alors le souci de recruter et de créer partout des élites auquel veut satisfaire l'Ecole unique ?

Ou bien, est-ce qu'on attend que, grignotée par le mauvais vouloir obstiné des services d'Etat, l'activité professionnelle et patronale se soit retirée de toute collaboration avec l'école, débouchés inclusivement, et que l'industrie et le commerce se mettent en garde contre les recrues qu'une école trop peu vraiment nationale prétendait lui préparer ou lui imposer ?

Et inversement, qu'a-t-on prévu pour le cas où un individu, embarqué inconsidérément dans un métier manuel, se trouverait avoir, avec les facilités, les goûts d'un intellectuel ? Quel repêchage est organisé, en dehors de l'effort individuel ? Celui-ci est souvent admirable et parfois efficace, comme la vie de M. Paul Doumer, si souvent rappelée aux Français ces temps derniers, en a donné la preuve, mais si l'on s'en rapporte à l'effort individuel seul, que vient-on nous dire qu'on veut le faciliter ?

La sélection reste donc un gros problème qui contredit celui de l'unité. Faut-il ajouter : celui de la gratuité ? Car l'avantage de la gratuité est qu'on puisse choisir. Gratuité d'abord, avec la garantie de l'orientation professionnelle et de ses consultations autorisées, c'est ce qui tentera le plus le gros public ; on choisit en connaissance de cause. Mais si c'est la sélection d'abord, que fait passer la gratuité en nous fermant la bouche sur cette amère pilule, cela semblera moins drôle, car c'est en réalité du collectivisme, où se perd la liberté des familles et des enfants.

Dans *Notre Temps* du 17 avril 1932, M. Schneider écrivait :

« La sélection doit être basée sur des principes scientifiques. Trop souvent on la conçoit comme une sorte de tir de barrage protégeant l'accès aux établissements secondaires. Des examens sérieux ont été préconisés à maintes reprises. Nous croyons que de tels examens constitueraient un véritable danger s'ils se ramenaient à des épreuves de type traditionnel quoique plus rigoureuses. La sélection — et c'est là un principe élémentaire de la pédagogie expérimentale — doit être systématique et durable. Elle suppose l'élaboration de méthodes souples et variables suivant les lieux et les circonstances. Cette élaboration devrait être assurée par des laboratoires de recherches qui, aujourd'hui, sont peu nombreux. Multiplier les laboratoires, fournir les ressources nécessaires à ceux qui existent et qui trop souvent manquent de moyens indispensables — voilà un premier but à atteindre. Ce but, à nos yeux, a une importance capitale, car ce n'est pas d'une standardisation bureaucratique que l'on peut attendre la solution convenable du problème. En effet, pour être scientifique la sélection devra nécessairement être décentralisée. Elle ne pourra pas s'accommoder d'une organisation scolaire basée sur des principes rigides, immuables et universels.

» Nous touchons ici à un problème beaucoup plus vaste et plus grave — celui de la décentralisation scolaire. Ce problème est trop complexe pour qu'il soit envisagé ici sous tous les rapports. Cependant il nous semble que la réalisation de l'école unique — soit en ce qui concerne la sélection, soit en ce qui concerne les raccords entre l'enseignement primaire et le secondaire — serait favorisée par des essais locaux, par des expériences qui permettraient de bâtir l'école nouvelle non pas sur des textes législatifs et des circulaires ministérielles, mais sur des institutions vivantes. Il ne s'agit pas là de différer l'aboutissement de la réforme, mais de la faire débuter dès à présent par des réalisations locales mais complètes. C'est la grande liberté accordée aux villes, aux techniciens de l'enseignement, aux promoteurs des recherches scientifiques, la grande variété des institutions, qui expliquent les succès enregistrés dans les pays qui tiennent la tête du mouvement pédagogique. La différenciation didactique est aujourd'hui une condition essentielle du progrès de l'enseignement — non pas du progrès réalisé tous les quarante ans, mais de la lente évolution quotidienne qui prépare les grandes réformes et qui parfois les rend superflues.

» Malheureusement, dans tous les pays latins la

progrès pédagogique se heurte presque toujours à une organisation scolaire excessivement uniforme et centralisée. Cette centralisation outrancière a facilité quelquefois les réformes de grande envergure, mais actuellement elle entrave les réalisations partielles qui relèvent du technicien plutôt que du législateur et qui constituent le trait saillant de l'école moderne.

» Ces réalisations obéissent surtout à des tendances ou directives scientifiques et parfois elles-mêmes s'identifient avec la recherche expérimentale dont la valeur n'est connue qu'à travers les résultats. Cependant le risque que comporte une telle expérience est inférieur à celui des réformes s'appliquant à tout un ystème d'instruction publique. »

Ces remarques nous semblent très exactes. Mais quelle valeur ne prennent-elles pas quand on pense non seulement à la nécessité de fabriquer, à tous les degrés de l'activité nationale, des hommes de valeur, mais à celle de les placer ! Comment veut-on, en dehors d'un contact d'abord régional avec les industries, le commerce et l'agriculture, savoir quels sont leurs besoins en hommes et en femmes orientés et préparés ? Comment conjurer le danger déjà trop certain de la désertion des campagnes, si les écoles d'agriculture n'assurent pas auprès d'elles les sympathies, les contrôles et les concours des futurs employeurs ?

Réforme de la mentalité des maîtres.

Le système allemand, avec l' « école de base », la scolarité obligatoire jusqu'à quatorze ans, le passage de l'école populaire aux écoles secondaires, semble avoir servi d'inspiration aux derniers projets et aux dernières réalisations des ministres de l'Instruction publique en France. On aurait même pu le dire plus ouvertement. Ce n'est pas nous d'ailleurs qui nous opposerions à voir adopté intégralement en France le système scolaire allemand actuel.

Mais il ne faut pas perdre de vue que la réforme en Allemagne a été, en grande partie, une réforme de méthodes. M. de Gandillac en a donné dans le numéro du 15 août 1931 de la *Nouvelle Revue des Jeunes* un aperçu qui en présente à la fois les programmes et l'esprit. Cet esprit est celui de la pédagogie nouvelle dont beaucoup de bons aspects sont anciens — tellement qu'ils avaient été oubliés — et dont certaines nouveautés sont à contrôler ou à écarter ; mais à côté d'erreurs psychologiques ou doctrinales, il reste qu'il y a une précision dans l'observation, une application dans la recherche, une ferveur dans l'ingéniosité, une allégresse constante dans l'adaptation qui sont incontestablement un élément de succès quand elles s'ajoutent à l'amélioration des programmes.

Les deux aspects de l'agencement scolaire et de la mentalité des maîtres — des programmes et des méthodes — ont besoin d'être distingués l'un de l'autre, et dans l'ouvrage que nous indiquions plus haut, M. Vulliod les a confondus parfois. Cependant, ils peuvent converger et se soutenir. Et il n'est pas nécessaire que cela se passe dans une nation « républicaine et socialiste », comme M. Vulliod définit le Reich, pour que cette double réforme donne des résultats appréciables. Mais chez nous il semble bien que ce soit surtout la question de l'agencement extérieur de l'école qui ait été envisagée, au détriment de l'esprit. C'est avec lenteur, avec un arrière-goût d'athéisme destructeur, que la pédagogie nouvelle s'introduit en France dans l'enseignement d'Etat. Comment au milieu du malaise des âmes, avec le mépris de la justice et du respect des consciences, comment espérer faire une œuvre de reconstruction et d'unité ?

La coéducation des sexes.

Un certain besoin de tout rénover a fait considérer la coéducation des sexes comme un progrès pédagogique du point de vue de l'école nouvelle. On retrouve là l'influence naturaliste. On y retrouve aussi chez nous l'esprit jacobin, cet esprit de candeur cruelle, d'orgueil puéril, d'entêtement farouche, qui refait le monde par des décrets géométriques, et qui a ici redécouvert, à sa façon, la famille. Il n'est pas niable qu'un certain mélange des garçons et des filles comporte des avantages en éducation. Il est certain aussi qu'il a des inconvénients, et qu'il va, en réalité, au rebours de la méthode préconisée. Il s'agit pour la pédagogie nouvelle de rendre l'enfant à lui-même, de l'établir dans un équilibre où les valeurs éducatives de l'ambiance, le mouvement spontané de son être et de son âge se combinent en une acceptation joyeuse de l'effort et même de l'effort social. A quoi bon dès lors soumettre aux mêmes exercices, traiter comme ayant mêmes désirs et mêmes réactions, des garçons et des filles que la résistance et le développement physiques à âge égal, les dosages des diverses facultés psychologiques, les goûts du présent et de l'avenir, différencient nécessairement ? Il y a des écarts et même des oppositions dont il faut tenir compte, d'autres qu'il faut essayer d'atténuer. Nous ne demandons pas qu'on groupe les enfants d'après la couleur de leurs cheveux ou leur degré de fortune, mais nous demandons qu'on ne les rapproche pas malgré des différences aussi définitives que le sexe.

L'unité n'exige pas cette confusion préjudiciable à la mise au point nécessaire. Il nous paraît donc opportun de ne pas lier le sort de l'école à cette formule de la coéducation. C'est un petit aspect des réformes pédagogiques qui risque bien de contredire leur esprit véritable. A y trop insister en France, on nous ferait croire qu'on les comprend mal et qu'on tient à les faire dévier. Ces décrets unilinéaires, ouvrant une idée juste, réglant tout mécaniquement, sont les pires ennemis des institutions sociales. C'est par eux que l'égalité se fait par en bas, que les vexations s'installent au nom des droits de l'homme, les non-sens au nom de la raison.

Questions préalables à résoudre.

« Il semble que la réforme de l'Ecole unique, dit M. Maurice de Gandillac, conçue d'abord dans un sens jacobin, s'est réalisée, en Allemagne, au lendemain de la guerre, par un compromis entre les tendances socialistes et les exigences chrétiennes ; — que l'unité de l'enseignement, qui exclut le monopole et les abus de la sélection forcée, conserve l'élément religieux dans les programmes officiels et tient compte des principales diversités provinciales et confessionnelles ; — que jusqu'à présent l'autorité garantit les familles d'une manière sérieuse contre les sectarismes ; — que cette réforme a supprimé l'isolement social et pédagogique des maîtres de l'enseignement primaire en les faisant participer à la culture commune. »

On voit par là tout ce que les projets officiels français pour l'Ecole unique ont d'inférieur en libéralisme et en portée réformatrice aux réalisations

allemandes. Donc, rien qu'à nous en tenir à l'enseignement d'Etat en France et sans penser à définir mêmes nos exigences au point de vue des droits de l'enseignement libre chrétien, il semble que l'Ecole unique en France ne sera sincèrement établie que si l'on a résolu au mieux les questions suivantes :

— Collaboration plus ample de la Nation à l'éducation des Français ;

— Rapports plus étroits et plus respectueux avec les professions et les initiatives privées ;

— Formation intellectuelle de tous les maîtres à partir d'une même base, qui ne peut être que l'enseignement secondaire ;

— Préparation pédagogique de tous les maîtres, professeurs de lycées inclusivement, par des études et des stages ;

— Ecoles de repêchage ;

— Orientation professionnelle offrant des garanties et des justifications certaines.

Ces problèmes sont complexes ; ils débordent la gratuité et sont plus ardus que de se moquer des familles françaises qui se restreignent pour assurer, après l'impôt payé, l'éducation chrétienne de leurs enfants. Tant qu'ils ne sont pas résolus, l'Ecole unique est un leurre ou une trahison. Et quand leur solution sera prête — ou plutôt pour qu'elle le soit, — il faudra se demander où et comment l'enseignement chrétien s'insère dans l'éducation nationale.

R. DE LA SERRE.

IV — Enseignement libre

1° La liberté d'enseignement : les solutions loyales de la question (1)

De M. AUGUSTE RIVET dans la *Revue catholique des institutions et du droit* (mars-avril 1932) :

I. — Rappel des principes et conséquences à en tirer.

Quand il s'agit d'étudier les problèmes que soulève la question de l'enseignement, il importe avant tout de prévenir les équivoques et, au risque de paraître tomber dans de perpétuelles redites, de rappeler les principes qui s'imposent aux catholiques et à tous les esprits libéraux, principes de droit naturel et de bon sens formulés avec une remarquable précision dans l'encyclique pontificale du 31 décembre 1929 sur l'éducation chrétienne de la jeunesse (2).

Nul ne saurait sérieusement contester que l'éducation imprime aux âmes la première, la plus puissante et la plus durable direction dans la vie : son importance est donc capitale. Ceci étant, reste à déterminer à qui appartient l'éducation. Pour nous, catholiques, la réponse n'est pas douteuse : elle appartient à l'Eglise, à la famille, à l'Etat.

Et tout d'abord, l'encyclique le rappelle, à l'Eglise.

C'est pour l'Eglise un droit inaliénable, et en même temps un devoir dont elle ne peut se dispenser, de veiller sur l'éducation des fidèles qui sont ses enfants, et cela non seulement pour ce qui regarde l'enseignement religieux, mais aussi pour toute autre matière ou organisation d'enseignement dans la mesure où elles ont rapport à la religion et à la morale.

En second lieu, à la famille.

Sur ce point, l'accord doit être unanime, quelle que soit la religion professée.

Le droit de la famille est antérieur à n'importe quel droit de la société civile et de l'Etat.

Avant d'être citoyen, l'homme doit exister, et cette existence il la reçoit non de l'Etat mais de ses parents.

Ce droit inviolable de la famille a été affirmé en suite de débats retentissants par la Cour suprême des Etats-Unis déclarant inconstitutionnelle une loi votée par l'Etat d'Orégon. « L'Etat — déclare l'arrêt du 1er juin 1925 — n'a nullement le pouvoir général d'établir un type uniforme d'éducation pour la jeunesse en la contraignant à recevoir l'instruction seulement dans les écoles publiques. L'enfant n'est pas une simple créature de l'Etat : ceux qui l'élèvent ou le dirigent ont le droit et en même temps l'important devoir de le former et de le préparer à l'accomplissement de ses autres obligations. »

Enfin l'Etat a des droits que l'encyclique affirme non moins réellement en les précisant. L'Etat a le droit et le devoir de protéger et faire progresser la famille et l'individu, mais sans les absorber ou s'y substituer ;

Il doit favoriser et promouvoir de toutes façons l'éducation et l'instruction de la jeunesse ;

Il doit compléter l'action de l'Eglise et des familles lorsque cette action n'atteindra pas son but ou sera insuffisante, et il le fera au moyen d'écoles et d'institutions de son ressort

L'Etat peut exiger et faire en sorte que les citoyens aient un certain degré de culture, qui, à notre époque, est vraiment requis par le bien commun ;

Il peut se réserver l'institution et la direction d'écoles préparatoires à certains services publics, et notamment à l'armée ;

Il peut revendiquer l'éducation civique de tous les âges et de toutes les conditions.

Mais si étendus que puissent être ses droits l'Etat doit respecter les droits innés de l'Eglise et de la famille, et l'encyclique du 29 décembre 1929 formule nettement le principe de droit naturel :

« Est donc injuste et illicite tout monopole de l'éducation et de l'enseignement qui oblige physiquement ou moralement les familles à envoyer leurs enfants dans les écoles de l'Etat, contrairement aux obligations de la conscience chrétienne et même leurs légitimes préférences. »

Si tels sont les principes, voyons les conséquences essentielles à en tirer. Elles peuvent se résumer ainsi :

Il faut que les parents aient la liberté de faire donner à leurs enfants, dont ils sont responsables devant Dieu, devant les pouvoirs publics, devant la loi et les tribunaux, l'enseignement et la formation qu'en leur âme et conscience ils estiment devoir le mieux convenir à ces enfants ; il faut pour cela que l'enseignement soit vraiment libre, que la liberté ne soit pas uniquement une inscription trompeuse apposée sur des monuments ou une enseigne déployée dans des réunions publiques, mais il faut qu'elle soit une réalité

---

(1) Le rapport présenté au Congrès d'Angers a simplement été mis en harmonie avec les textes législatifs et jurisprudentiels postérieurs. — Les notes et sous-titres sont de l'auteur.

(2) Le texte en a été reproduit dans la *Documentation Catholique*, t. 23, numéro des 15 et 22 février 1930.

II. — Le budget de l'instruction publique.

Commençons par rechercher la situation faite au point de vue financier à l'enseignement officiel. Si nous prenons l'enseignement primaire, celui qui est donné au plus grand nombre d'enfants, nous constatons que l'Etat a partout des écoles gratuites depuis la loi de 1882, et que le budget de l'instruction publique primaire s'élève à un chiffre formidable ; il dépasse deux milliards et demi.

Ajoutons que les maîtres sont attirés par des traitements qu'on ne peut songer à concurrencer ; les stagiaires de l'enseignement primaire débutent à 10 500.

Pour l'enseignement secondaire, des avantages considérables étaient déjà accordés sous forme de bourses aux élèves des établissements de l'Etat : pour les trois derniers trimestres de 1932, il est prévu 3 200 000 francs de remises universitaires.

En 1930 le principe de la gratuité a été introduit aussi bien en faveur des enfants fortunés que de ceux dénués de ressources.

L'art. 157 de la loi de finances du 16 avril 1930 a institué la gratuité de l'externat dans la classe de sixième ; la gratuité a été étendue à la cinquième par l'art. 91 de la loi du 31 mars 1931, et à la classe de quatrième par l'art. 113 de la loi du 31 mars 1932.

Dans l'enseignement supérieur, la loi de 1932 prévoit — *pour trois trimestres* — au titre des « subventions diverses pour œuvres de toute nature en faveur des étudiants » 7 245 000 francs, au titre des « bourses de l'enseignement supérieur », 3 985 160 francs, enfin en faveur des étudiants étrangers 1 079 500 francs (1).

III. — La situation faite à l'enseignement privé.

Quelle est maintenant la situation faite à l'enseignement privé ?

L'article 91 de la loi du 31 mars 1931 débute par une solennelle affirmation qui rappelle les Déclarations des droits de l'homme de nos premières Constitutions et qu'on n'a plus guère l'habitude de trouver maintenant dans nos textes législatifs : « Sous rése ve du maintien de la liberté d'enseignement, *qui est un des principes fondamentaux de la République* ». Nous avons le droit de nous en prévaloir si nous ne voulons pas être accusés de faire injure au législateur en l'accusant de duplicité. Si donc la liberté n'est pas un mot, il faut que les parents aient le droit de choisir entre l'enseignement offert par l'Etat et un autre enseignement, et il convient qu'ils aient la possibilité d'assurer à leurs enfants une instruction conforme aux aptitudes et aux goûts de ceux-ci. Pour cela, il est nécessaire que l'école choisie par les parents qui ne voudront pas de l'enseignement officiel soit à même de vivre et de fonctionner normalement, qu'elle puisse recruter des maîtres, qu'elle ait le moyen de trouver des ressources, que les élèves ne soient pas mis systématiquement dans un état d'infériorité par rapport à leurs camarades de l'école publique. Enfin, si les parents préfèrent l'enseignement officiel, ou n'ont pas le choix des écoles, il faut que cet enseignement respecte leur liberté de conscience et ne mette pas en danger la moralité de leurs enfants.

A) *Les obstacles au recrutement des maîtres. Lois de 1901 et 1904.*

La plus grave atteinte à la liberté résulte des lois des 1er juillet 1901 et 7 juillet 1904 frappant de l'interdiction absolue d'enseigner tous les membres des Congrégations religieuses. Il n'est pas dans notre droit public de dispositions plus exorbitantes et plus odieuses. Quand on y réfléchit froidement, on se demande comment on peut concevoir que l'enseignement soit interdit à un homme, réunissant par ailleurs toutes les garanties de capacité et de moralité exigées par la loi, à raison de cette seule considération qu'il a, dans le fort intime de sa conscience, fait le vœu de vivre pauvre sans courir après la fortune et les honneurs, de vivre dans la chasteté, et d'obéir à un supérieur en tout ce que ce supérieur ne commanderait pas contre la loi naturelle et la loi divine ? Un saint Vincent de Paul, un saint Jean-Baptiste de la Salle, un P. Bourjade avec ses quatorze citations seraient déclarés indignes d'enseigner. Le mot de Montalembert revient à la mémoire : « C'est bien cela, les forçats, les repris de justice et les moines, voilà les trois seules catégories que vous excluez. » Sans doute, en fait, depuis la grande guerre, nous vivons sous un régime de tolérance, mais outre qu'un tel régime est peu digne d'un grand pays, qui peut affirmer sa durée ? Aujourd'hui encore, lors de toute déclaration d'ouverture d'école, l'Académie émet la prétention — d'ailleurs d'une légalité singulièrement contestable — d'exiger du futur titulaire la déclaration qu'il n'appartient à aucune Congrégation et n'emploiera pas d'adjoints congréganistes.

Au lendemain du deuxième Congrès sur la liberté d'enseignement, tenu à Paris en 1927, sur l'initiative de M. Paul Nourrisson, M. Groussau a déposé une proposition de loi demandant l'abrogation de ces odieuses dispositions ; il a repris, en 1931, la même proposition. Le maintien des lois de 1901 et de 1904 est la négation de la liberté d'enseignement.

B) *La capacité trop restreinte des associations déclarées.*

Il faut que l'école privée puisse vivre matériellement.

Et tout d'abord, sans qu'il en coûtât rien à l'Etat, le législateur, au lieu d'être hanté par la ridicule frayeur de la mainmorte, devrait encourager les fondations. Il y aurait une réforme qui serait singulièrement aisée et dont nous devons poursuivre la réalisation : elle consisterait à reconnaître aux associations déclarées de la loi de 1901 la capacité que la loi du 12 mars 1920 a reconnue aux syndicats professionnels, c'est-à-dire le droit de recevoir des libéralités. Il serait licite aujourd'hui de donner ou léguer mille francs à une association d'éducation populaire pour qu'il organise des grèves : il sera interdit de léguer mille francs à une associaiton d'éducation populaire pour qu'elle puisse les consacrer à l'enseignement d'enfants indigents. L'extension de la capacité des associations déclarées doit, comme l'abrogation des lois contre les Congrégations, être l'un des objectifs à ne jamais perdre de vue.

C) *La question des subventions communales.*

Il est une autre réforme que commanderait la justice : la reconnaissance du droit pour les municipalités d'accorder des subventions aux écoles libres,

---

(1) La loi de finances du 31 mars 1932 prévoit pour neuf mois les dépenses suivantes, non compris les services d'Alsace et de Lorraine :

Enseignement supérieur : 170 117 219 francs ;
Enseignement secondaire : 331 453 516 francs ;
Enseignement primaire : 1 788 372 490 francs (soit pour 12 mois 2 384 496 653 francs) ;
Dépenses communes : 305 572 953 francs.

Les services de l'instruction publique absorbent un total de 2 605 285 673 francs. Cela représenterait pour l'année de douze mois le chiffre de 3 473 714 240 francs.

L'article 2 de la loi du 30 octobre 1886 décide : « Les établissements d'enseignement primaire de tout ordre peuvent être publics, c'est-à-dire fondés et entretenus par l'Etat, les départements et les communes, ou privés, c'est-à-dire fondés et entretenus par des particuliers ou des associations. » Les avis du Conseil d'Etat des 19 juillet 1888 et 14 mars 1889 ont prétendu déduire de ce texte qu'il était interdit aux communes de subventionner des écoles privées, les arrêts au contentieux du 20 février 1891 ont confirmé cette interprétation administrative, invariablement maintenue depuis ce jour.

L'argumentation du Conseil a soulevé des critiques dont la valeur ne paraît pas détruite par le nombre des arrêts qui ont consacré la doctrine de 1888 et de 1891. Ce n'est pas le lieu de reprendre ici cette discussion. « Entretenir » et « subventionner » sont deux termes qui semblent si bien répondre à deux idées différentes que la loi du 9 décembre 1905 a eu grand soin de les employer l'un et l'autre quand elle a voulu interdire aux établissements publics toute allocation au culte. Que doivent donc faire les municipalités soucieuses d'assurer la justice ? Il est évident tout d'abord qu'elles devront user sans hésitation du droit qu'on n'ose plus leur contester de venir en aide aux enfants indigents de toute catégorie, sans distinguer s'ils fréquentent les écoles publiques ou privées (1), et aux cours ménagers.

Ne pourrait-on pas aller plus loin et porter la question sur un terrain qui permettrait de mieux faire comprendre l'injustice du système qui entend interdire aux communes de subventionner les écoles privées ? Il y a des communes dont l'école publique ne reçoit aucun élève ou tout au moins ne reçoit qu'un nombre infime des enfants de la commune, alors qu'en face l'école libre a les sympathies de l'immense majorité des familles. Pour la première, une somme importante est affectée au chauffage. Dans la seconde, les enfants sont voués au froid, si les parents ou des bienfaiteurs ne prennent pas la dépense à leur charge. Et alors la question peut se poser ainsi : « Les enfants des écoles libres doivent-ils seuls être exposés à souffrir du froid pendant l'hiver, et les enfants des écoles publiques ont-ils seuls, au contraire, le privilège d'être chauffés avec le charbon payé par les familles des uns et des autres ? » Si quelques centaines de communes avaient l'énergie de voter des subventions de chauffage, il ne serait pas impossible qu'un nouvel examen juridique de la question conduisît à une interprétation plus équitable.

D) *Répartition ou subvention proportionnelle scolaire.*

Ce ne serait là qu'un palliatif. En réalité, l'équité exigerait que la législation reconnût le droit des établissements libres à une participation aux ressources publiques. La répartition proportionnelle a fait ses preuves dans les Etats voisins, notamment en Hollande et en Angleterre, à la satisfaction générale. Peut-être conviendrait-il, pour éviter des équivoques, de changer le mot, et de lui substituer l'expression « subvention proportionnelle ». Il ne s'agit point, en effet, de réduire les traitements des instituteurs publics, au fur et à mesure que leur clientèle diminuerait, pour faire bénéficier de cette réduction les instituteurs libres dont la clientèle augmenterait corrélativement. Sans doute, il serait d'une sage administration de supprimer les écoles sans élèves ou n'en recueillant qu'un très petit nombre, et de tenir compte de l'importance des écoles pour la détermination du chiffre des traitements, mais, respectueux de tous les droits acquis, nous ne demandons aucunement que la situation pécuniaire assurée à un instituteur public au moment où la réforme entrerait en application fût réduite à raison du fait qu'ultérieurement il perdrait des élèves. Celui qui avec 50 élèves touchait, par exemple, 15 000 francs continuerait donc à toucher ce traitement, même si l'école publique tombait à 15 ou 20 élèves.

Dira-t-on que le budget déjà si obéré aurait à supporter des charges nouvelles ? on pourrait répondre que les avantages qui en résulteraient constitueraient une contre-partie appréciable, car, le jour où les écoles libres tomberaient faute de ressources, la charge nouvelle qui pèserait sur l'Etat, obligé de payer un plus grand nombre de maîtres et d'élever de ruineuses constructions scolaires, serait singulièrement aggravée. Mais, en laissant complètement ce point de vue de côté, il suffit d'observer que le budget vient tous les jours en aide à des entreprises privées qui paraissent présenter un intérêt collectif : il sert à renflouer des banques, des entreprises financières, à venir en aide à des théâtres ou des cinémas. Pourquoi les parents qui ne veulent pas un enseignement soi-disant neutre ont-ils moins de droit à la participation aux contributions publiques que ceux qui se désintéressent de la formation religieuse de leurs enfants ? pourquoi seraient-ils moins intéressants que ceux qui ont mis de l'argent dans des entreprises ou veulent se donner le luxe de jouissances parfois très vulgaires ?

Sur ce point, il ne faut pas se le dissimuler, la lutte sera rude.

Dans le Parlement français, toute participation de l'enseignement confessionnel aux ressources budgétaires se heurte à un refus absolu. Pour le Cartel des gauches et même pour certains membres de tendances moins sectaires, c'est un dogme que pas un centime du formidable budget de l'instruction publique ne doit revenir sous une forme quelconque à l'enseignement libre, à ses maîtres, aux enfants

---

(1) Le Conseil d'Etat reconnaît licites :

L'allocation de sommes destinées à être distribuées en nature aux enfants pauvres fréquentant les écoles privées (Conseil d'Etat, 20 février 1891, ville de Nantes) ;

L'allocation de sommes devant être distribuées en secours, soit en nature, c'est-à-dire en vêtements ou en chauffage, soit en argent, aux enfants pauvres de l'école privée gratuite (6 août 1897, ville de Dax) ;

L'allocation de fournitures scolaires ou de distribution de soupes aux indigents (23 mai 1912, commune de Manigol) ;

L'allocation de secours en nature à distribuer par les soins du maire aux élèves indigents de toutes les écoles (26 juin 1914, commune de Questembert) ;

L'allocation de fournitures scolaires aux enfants indigents (26 mars 1915, commune de Villefagnan) ;

L'achat de livres classiques (11 février 1916, commune de Saint-Marc) ;

L'allocation de secours aux élèves indigents de l'école chrétienne (19 décembre 1919, commune de Luzé) ;

L'allocation de livrets de Caisse d'épargne aux enfants ayant obtenu le certificat d'études (Réponse min. Inst. publique, 5 octobre 1925) ;

Les subventions aux cours de coupe et d'enseignement ménager (29 octobre 1930 : *D. C.*, t. 25, col. 223).

Pour les cantines scolaires, il faudrait distinguer : celles organisées par la caisse des écoles devraient être réservées exclusivement aux enfants des écoles publiques, indigents ou non ; celles organisées par les municipalités pourraient admettre, à côté de la totalité des enfants des écoles publiques, les enfants réputés indigents des écoles libres (8 janvier 1926).

ui entendent y recourir. Même s'il s'agit d'appor-
r des secours à des familles intéressantes, la
hambre et le Sénat écartent impitoyablement les
mendements les plus modestes inspirés par des con-
idérations élémentaires de bon sens et d'humanité.
Une fois de plus, dans la séance du 3 mars 1932,
Chambre a refusé d'admettre, comme le deman-
aient MM. Vallat et Desgranges, que les enfants
équentant les écoles libres puissent participer aux
llocations destinées aux parents dont la demeure
st trop éloignée de l'école primaire pour qu'il leur
oit possible de rentrer chaque soir à la maison (1).
e rapporteur et M. Herriot ont répondu que ceux
ui se plaignaient n'avaient qu'à envoyer leurs en-
nts à l'école publique. Et le Sénat, à une forte
najorité, s'est prononcé dans le même sens.

L'évolution poursuivie dans l'application com-
inée de la loi Astier du 25 juillet 1919 sur l'en-
eignement technique et des dispositions de la loi
u 13 juillet 1925 sur la taxe d'apprentissage devrait
etenir l'attention. Il avait été formellement assuré
ue les établissements techniques issus de l'initia-
ive privée devaient être vus avec la même faveur
t bénéficier des mêmes encouragements ; en con-
équence, les employeurs devaient avoir droit aux
nêmes exonérations, que leurs versements fussent
aits à des établissements publics ou à des établisse-
nents privés. A peine la taxe est-elle entrée en ap-
lication qu'une campagne a été organisée pour
hercher à en assurer le monopole aux écoles offi-
ielles et pour refuser de faire entrer en compte
our les exonérations les sommes régulièrement ver-
ées à l'enseignement technique privé.

Après l'annulation des décisions rendues par la
ommission départementale du Nord qui avaient
ejeté en bloc toutes les exonérations, on a vu les
irculaires de février 1931 dénaturer la loi pour
endre au même résultat : leur illégalité était si
nanifeste qu'en présence des protestations des in-
lustriels elles durent être retirées à la fin d'août
931. De son côté, le député Spinasse avait, en
nars 1931, fait accepter un moment par la Com-
nission un amendement refusant aux œuvres et
coles techniques privées le droit de participer à la
axe toutes les fois « qu'elles feraient double emploi
vec des établissements publics de même nature ».
e retrait de l'amendement ne marque qu'un temps
l'arrêt et non un abandon de tentatives dont l'es-
rit est trop facile à saisir.

Et non seulement on écarte tout ce qui de près
u de loin réveillerait l'idée d'une répartition ou
l'une subvention proportionnelle scolaire, mais,
our accentuer encore la situation privilégiée faite
l'enseignement public, le Parlement est entré dans
a voie de la concession de la gratuité des classes de
'enseignement secondaire. En 1930, la gratuité de
la classe de 6e était votée, puis, en 1931, celle de
la classe de 5e, enfin la dernière loi des finances
du 31 mars 1932 l'a étendue à la classe de 4e. Il
faut cependant avoir la franchise de le reconnaître :
la gratuité généralisée de l'enseignement public aux
frais des contribuables est la négation hypocrite de
la liberté d'enseignement : si elle n'est pas accom-
pagnée de subventions égales à l'enseignement libre,
elle crée le monopole de fait. Ajoutons que cette
universelle gratuité, profitant indistinctement aux
familles riches et aux familles dénuées de ressources,
est une prodigalité déraisonnable qui entraîne des
dépenses que rien ne saurait justifier, en même
temps qu'elle aboutit à faire perdre aux familles
la notion vraie de leur devoir d'éducation.

E) *La question de l'École unique.*

La gratuité progressive des classes de l'enseigne-
ment secondaire est le premier acte de la campagne
en faveur de l'Ecole unique. Chose étrange, parmi
les catholiques, il en est qui avec d'excellentes in-
tentions se sont laissé, au début, fasciner par les
dehors séduisants de l'idée. D'autres ont pensé qu'en
présence de ce qu'ils considéraient comme un cou-
rant irrésistible il était de bonne politique de faire
des concessions, d'adhérer sincèrement à l'idée, et de
se borner à défendre la liberté en admettant dans les
écoles privées le principe de l'Ecole unique. Quel-
ques-uns aussi, peut-être bien sans s'en rendre
compte, et en tout cas sans vouloir l'avouer, y ont
trouvé une occasion de déposer les armes et de trou-
ver le repos, et c'est là l'explication de la cam-
pagne menée dans la presse et les revues pour en-
gager les catholiques à ne pas engloutir leurs res
sources dans le maintien d'un trop grand nombre
d'écoles, d'établissements secondaires et d'Universi-
tés catholiques. Il convient de se souvenir que les
abdications de principes font perdre l'honneur et
ne sauvent personne ; quant aux défaitistes, au cours
des années tragiques, nous avons pu apprécier les
résultats de leur propagande.

La question de l'Ecole unique a été envisagée
d'une manière si complète au Congrès d'Angers
qu'il semble inutile de s'arrêter longuement sur ce
sujet. Aux catholiques trop disposés à se laisser
berner par des mots, il convient néanmoins une fois
de plus de rappeler les origines du projet. Des divul-
gations récentes ne laissent aucun doute sur ce
point : le projet, éclos sous le signe du triangle,
a constitué l'objet des travaux du Convent de 1924
du Grand-Orient. Les orateurs, pouvant s'exprimer
librement dans le huis-clos des séances, ont été très
nets : « La liberté de l'enseignement est un so-
phisme... Il faut faire de l'enseignement un service
d'Etat. » Le monopole de l'enseignement, ce n'est là
que la base sur laquelle devra s'élever l'Ecole
unique : « Ce qu'il nous faut aujourd'hui, ce n'est
pas une réforme, c'est une révolution... l'Ecole
unique. » « La loi sur l'instruction publique (Ecole
unique), il faut le dire avec force, c'est la première
de toutes les lois sociales ! il n'y a pas de progrès
social sans elle... Il y a des millions et des millions
de consciences individuelles à la base de l'Etat : ce
sont ces consciences qu'il faut d'abord perfectionner.
La révolution doit se faire d'abord dans les cœurs
et les esprits. » (1)

Et le Convent « émet le vœu : Que la *nationali-
sation de l'enseignement* adoptée par le Convent
soit englobée dans une nationalisation généralisée
qui remettra *à l'élite sélectionnée par l'Ecole unique*
le soin d'administrer, de gérer, de faire fructifier
les richesses matérielles, les trésors d'art et de
science et qui lui confiera les destinées des peuples
et de l'humanité ». (*Ibid.*, p. 353.) Comme on l'a
justement observé, cette mainmise de la franc-

---

(1) Le 5 mars 1931, la Chambre avait déjà, par 304 voix contre 215, rejeté l'amendement de M. Vallat admettant les enfants des écoles privées comme ceux des écoles publiques à la subvention d'un million destinée à leur permettre, pendant l'hiver ou les mauvais temps, de se rendre à l'école trop éloignée de leur habitation. Un amendement indentique a été rejeté au Sénat le 26 mars 1931, par 217 voix contre 73.

---

(1) Convent G. ∴ O ∴ 1924, pp. 395, 396

maçonnerie sur les intelligences et les âmes, c'est le plus formidable essai de confiscation de la pensée humaine qu'une secte ait jamais tenté.

Laissons, après cela, M. de Monzie, dans sa proposition de loi déposée au Sénat en 1928 « tendant à la réorganisation générale de l'enseignement public », s'efforcer de montrer, dans l'Ecole unique, « un institut d'égalité vraie pour tous les futurs citoyens », l'école qui répond aux aspirations de la démocratie, qui permet d'obtenir « un rendement social et national supérieur », qui fournit à chacun le moyen de « courir sa chance » : ce sont là des phrases de réunion publique. Au point de vue pédagogique, les éducateurs les plus avertis formulent de graves réserves. En tout cas, il est certain qu'elle fera mûrir plus de déclassés et de mécontents qu'elle ne fera éclore de talents.

La sélection administrative est une absurdité. Que fût devenu, soumis à ce crible, le « cancre » de treize ans qui désespérait ses maîtres du Petit Séminaire de Montfaucon, Léon Gambetta ? Mais surtout elle constituerait une tyrannie injustifiable et il en serait plus encore, si possible, de l'orientation professionnelle. Comme le déclarait M. Louis Marin : « Nous ne voulons pas de sélection négative ; nous ne voulons pas d'orientation obligatoire. Nous voulons que les droits des parents, des pères et des mères de famille soient scrupuleusement conservés. Nous voulons qu'eux, avant tous, soient les juges des études que doivent faire leurs enfants, de la vocation à laquelle ils doivent les conduire. » (Ch. des députés, décembre 1929.)

Des publicistes peu suspects, comme le *Temps* (septembre 1931), ne s'y sont pas trompés :

« De l'Ecole unique la liberté ferait aussi les frais. Liberté familiale d'abord, liberté de choisir le genre d'instruction pour les enfants. Car la gratuité implique la sélection, qui entraîne, à son tour, l'orientation professionnelle. Dès l'âge de 11 ans ou 12 ans, le fils de parents attachés à la terre se verrait déclaré bon pour le service intellectuel, et celui de l'ouvrier citadin apte à faire un paysan. Sous un régime socialiste ou socialisant, en effet, l'enfant appartient d'abord à la collectivité. Et après qu'elle l'aurait engagé dans telles études, elle s'arrogerait le droit de le verser dans tel ou tel compartiment de l'activité sociale. Voilà le premier point, et voici le second. En vain se flatterait-on de trouver quelque temps encore un refuge dans l'enseignement privé. La gratuité de celui de l'Etat prépare, bon gré, mal gré, le monopole de fait, en attendant l'autre. »

IV — L'œuvre de construction à réaliser :

F) *Le projet d'Office des bourses.*

Il ne suffit pas de démolir, il faut construire. Ne tombons pas dans le piège de l'adversaire qui voudrait nous faire abandonner les plans de réforme et de reconstruction.

A l'Ecole unique, destinée dans la pensée des adversaires à faire hypocritement tomber l'Ecole libre, mais qui apparaît aux yeux du public peu averti ou à certains idéologues en quête de progrès social comme l'expression d'une pensée égalitaire, généreuse, de nature à révéler les mérites et les talents que cache l'inégalité des fortunes, que convient-il d'opposer ?

Il importe de trouver une combinaison qui ne réduise pas à néant le rôle de la famille dans la formation morale, intellectuelle et professionnelle de l'enfant, qui n'assure pas la multiplication des déclassés, qui ne pèse pas sur la conscience des parents, soit par une contrainte à peine dissimulée soit par la séduction d'avantages matériels.

Dans cet ordre d'idées, la proposition de loi déposée à la Chambre des députés par M. de Warren mérite de retenir l'attention. Cette proposition été l'objet d'un commencement d'examen, et l procès-verbal officiel de la séance du 24 juin 1931 porte que la Commission de l'enseignement et de beaux-arts « a pris en considération le rapport d M. Desgranges sur la proposition de loi (n° 2587) de M. Edouard de Warren tendant à la creatio d'un Office national des bourses d'enseignemen primaire supérieur, secondaire, supérieur et profes sionnel, et elle a décidé d'en examiner les article dans une séance ultérieure ».

L'exposé des motifs part de l'idée que « to petit Français doit parvenir, suivant ses aptitudes, quelle que soit la condition de ses parents, à la pl nitude de son rendement moral et intellectuel A la vérité, les patronages sous lesquels elle s'abrit plus d'une fois ne sont pas de ceux qui pourraie nous inspirer grande confiance, mais l'idée de l proposition est excellente et devrait rallier les su frages de tous les amis sincères de la liberté.

Les Offices — comme ceux des pupilles de l nation, du tourisme, des combattants, des prê d'honneur aux étudiants — sont bien rattachés à l puissance publique, mais sans y être asservis. L'O fice des bourses serait chargé de recueillir et di tribuer les subventions à tous les degrés de l'ense gnement officiel ou libre. Des offices régionaux, p région universitaire, feraient la répartition aux ca didats, sauf appel à l'Office supérieur. Les grand forces professionnelles nationales y seraient repr sentées. Le rôle de la famille resterait entier, no seulement parce que celle-ci participerait aux offic par les représentants de familles nombreuses et d'a sociations de parents qu'elle déléguerait, mais su tout parce que c'est la famille, ce sont les paren qui présenteraient l'enfant au concours des su ventions, détermineraient la nature de l'enseign ment où ils désirent l'engager et enfin choisiraie l'établissement où il doit être instruit. Le rôle l'Office se bornerait donc à surveiller les concour à contrôler l'assiduité au travail des intéressés à verser aux établissements librement choisis par l familles les mensualités prévues.

Sans doute le projet peut n'être pas parfait, moins dans son ensemble il présente les avantag invoqués en faveur de l'Ecole unique et il écar dans une sérieuse mesure, grâce à une large coop ration des forces vives de la nation, « l'impérat arbitraire que, sous le masque de la légalité, un s cialisme monopolisant rêvait d'imposer au pays j gulé » (1).

Cet Office, cependant, comme l'établit avec u grande précision l'exposé des motifs, est combi de telle sorte qu'il n'entraînerait « aucune char supplémentaire pour le budget, car il sera aiséme alimenté par des crédits égaux à ceux que le Se vice des bourses absorbe annuellement ».

G) *Les associations privées de bourses et allocation*

Nous pouvons bien chercher à mettre en gar contre les utopies et les conséquences désastreus de l'Ecole unique, au triple point de vue financie social et de la liberté, et à créer un mouveme d'opinion en faveur du projet d'Office nation

(1) *L'Action catholique de France* (F. N. C.) sous signature J[acques] A[lléon].

es bourses, mais il ne dépend pas de nous d'émettre es votes au Parlement. Par contre, il dépend de nous, de l'initiative privée, de créer dès maintenant des organismes répondant à ce qu'il y a de légitime dans la formule donnée à la Chambre en février 1931 par M. Laval : « L'accession de tous es enfants, sans distinction de fortune et sous les seules conditions de leur intelligence et de leur travail, doit être assurée à tous les degrés de l'enseignement. » Certes, de tout temps les établissements secondaires libres ont ouvert leurs portes à des élèves sans fortune, et plus d'un des chefs des majorités anticléricales du Parlement pourrait être cité comme le témoignage vivant de cette affirmation, mais le système des allocations et des bourses peut être régularisé et généralisé par les catholiques. C'est ainsi, pour donner un exemple, que depuis 1930 l'Union régionale du Sud-Est des amicales de l'enseignement catholique a organisé un concours de bourses parmi les élèves des écoles primaires : les résultats ont été nettement satisfaisants et ont amené, à la fin de 1931, la création à Lyon de l'« Association pour les bourses de l'enseignement libre et les subventions familiales » (1).

H) *La réforme des Conseils de l'instruction publique.*

Sans entrer dans l'étude détaillée d'une question qui demanderait de longs développements, bornons-nous à signaler la nécessité d'une réforme des Conseils de l'instruction publique, et surtout des Conseils départementaux de l'enseignement primaire.

Sous la présidence du préfet et de l'inspecteur d'Académie, le Conseil départemental est appelé à statuer sur les oppositions à l'ouverture des écoles privées ; il juge disciplinairement les membres de l'enseignement libre, prononce l'exclusive contre les manuels scolaires, autorise en définitive la coéducation des sexes, statue sur l'autorisation d'avoir des adjointes dans les écoles de garçons. « C'est — déclarait M. Compayré — la cheville ouvrière de l'administration de l'enseignement primaire. » Mais son organisation ne donne aucune garantie à l'enseignement privé, qui ne peut y avoir que deux représentants : le bon sens et l'équité exigeraient que dans tout ce qui concerne l'enseignement libre on fît entrer dans les Conseils une importante représentation des parents, une représentation proportionnelle de l'enseignement libre.

Avec la crise croissante de la conscience professionnelle que l'on signale dans presque toutes les corporations, mais qui sévit particulièrement dans l'enseignement primaire depuis que les instituteurs officiels sont entrés en grand nombre dans la C. G. T. et dans le bolchevisme, les décisions rendues par les Conseils, comme par les jurys d'examen pour les brevets, risquent fort de n'inspirer à juste titre qu'une confiance limitée.

V. — Conclusions — Revendications à formuler.

Quelles conclusions peut-on tirer de cette étude ?

Il faut tout d'abord considérer comme un devoir de suivre de près les questions scolaires, de ne pas attendre le vote des textes législatifs pour protester tardivement et inutilement quand on se trouve en présence du fait accompli. Nous rendons-nous suffisamment compte de la gravité des projets que nos adversaires tentent sans bruit de faire voter par le Parlement, par exemple des projets sur la fréquentation scolaire prolongée jusqu'à 14 ans — sur la transformation des écoles rurales en écoles géminées — sur l'abrogation de la loi du 21 juin 1865 ?

Se doute-t-on que les deux premières de ces propositions ont déjà été votées par le Sénat et peuvent d'un jour à l'autre passer devant la Chambre ?

Nous devons éclairer l'opinion et avoir un programme de revendications précises, notamment sur les points suivants :

Abrogation des dispositions des lois du 1er juillet 1901 et du 7 juillet 1904, interdisant l'enseignement aux membres des Congrégations et édictant contre eux des dispositions exorbitantes du droit commun ;

Elargissement de la capacité des associations déclarées et reconnaissance à ces associations de la même capacité que celle reconnue aux Syndicats professionnels depuis 1920 ;

Principe des subventions par l'Etat aux établissements libres d'instruction proportionnellement au nombre de leurs élèves ou de leurs maîtres ;

Reconnaissance du droit pour les communes de voter des subventions aux écoles libres de tous les degrés ;

Lutte contre le projet d'Ecole unique avec la gratuité généralisée au profit de tous les enfants reçus dans les établissements publics pour aboutir au monopole, et avec la sélection et l'orientation professionnelle remises aux agents de l'Etat ;

Lutte contre l'école géminée ;

Réforme des Conseils de l'instruction publique et représentation effective, quand il s'agit de questions concernant l'enseignement libre, de parents et de membres de cet enseignement.

Il faudrait avoir l'optimisme singulièrement robuste pour croire que la paix pourra aisément se faire en France sur le terrain scolaire et que la liberté finira par triompher naturellement. En 1926, la Ligue de l'enseignement a opéré la concentration des œuvres laïques et est devenue la *Confédération des œuvres laïques scolaires et postscolaires*, conformément à la décision prise au Convent du Grand Orient de l'année précédente. En 1929, le Bulletin du Syndicat international des instituteurs (numéro de juin 1929) révélait une nouvelle concentration avec les grandes lignes anticléricales pour établir le front unique de la défense laïque. Dans la défense d'un droit essentiel qui doit grouper tous les esprits sincères, on conçoit la nécessité d'éclairer l'opinion

---

(1) En 1930, l'examen étant réservé aux seuls garçons, 101 demandes d'inscription ont été présentées et 56 bourses accordées. En 1931, il y a eu 87 demandes émanant de garçons et 85 de filles : il a été accordé 48 et 47 bourses.

« L'Association pour les bourses... » est aujourd'hui déclarée (Voir *Journal Officiel* du 6 avril 1932). Aux termes de ses statuts, elle « a pour but de faciliter aux enfants de familles catholiques l'accès à tous les degrés de l'enseignement — secondaire, supérieur, professionnel, — conformément à leurs aptitudes et aux directives de leurs familles, alors que ces familles ne disposent pas de moyens matériels leur permettant de faire face à ces charges (art. 1).

» L'Association, après s'être entourée des justifications nécessaires, conformément aux règlements intérieurs qu'elle établira, s'efforce de procurer aux enfants satisfaisant à ces conditions, dans des établissements catholiques de la région agréés par les parents, soit des bourses ou demi-bourses, soit des allocations renouvelables dont son Conseil fixe le chiffre (art. 2). »

A Bordeaux, il existe depuis sept ou huit ans un « Office régional des bourses de l'enseignement secondaire catholique ».

Ces fondations — qui ne sont pas les seules — constituent des réalisations autrement plus avantageuses que les réformes annoncées.

et de grouper en associations les parents d'une part, les anciens élèves et les amis d'autre part. Une organisation d'ensemble fonctionnant sous le contrôle et les directives de l'épiscopat pourra seule devenir assez forte pour imposer le respect de la liberté et des croyances : pour nous aussi, le front unique peut seul assurer des résultats que ne pourrait procurer l'ordre dispersé.

AUGUSTE RIVET,

bâtonnier de l'Ordre des avocats à la Cour de Lyon, doyen de la Faculté catholique de Droit.

2° Pour une organisation générale de l'enseignement libre en France

Le R. P. Yves de La Brière publie dans les *Etudes* du 5. 9. 32. une « Chronique de l'histoire religieuse du temps présent » où il est traité de l'organisation générale de l'enseignement libre. Après avoir donné, à l'aide du livre : *Vers une organisation générale de l'enseignement libre en France*, du chanoine Depape, un bref historique des groupements comme la Société générale d'Education et d'Enseignement, l'Alliance des Maisons d'éducation chrétienne, le Syndicat de l'Enseignement libre secondaire, supérieur et technique, l'Assemblée générale des directeurs diocésains de l'Enseignement primaire, la Fédération nationale des Syndicats diocésains de l'Enseignement primaire libre, les Associations de parents d'élèves de l'Enseignement secondaire libre, les Associations amicales d'anciens élèves de l'Enseignement libre et la section d'enseignement de l'Action catholique de France, le R. P. de La Brière écrit :

Les renseignements que nous venons de placer sous les yeux du lecteur prouvent, tout au moins, qu'il y a une certaine exagération à prétendre que rien encore n'a été accompli pour coordonner, dans notre pays, les forces de l'enseignement libre et pour promouvoir les intérêts professionnels, moraux ou matériels, de son personnel enseignant. C'est ici, au contraire, que la formule chère à Pie XI, l'*union par les sommets*, trouve déjà une réalisation parfaitement opportune. Néanmoins, jusqu'à ce jour les nobles efforts en ce sens demeurent plus ou moins inachevés, un peu trop éparpillés. L'enseignement libre, primaire, secondaire et supérieur, masculin et féminin, avec son personnel dirigeant et enseignant, avec les parents d'élèves, comme avec la phalange de ses anciens élèves, ne représente pas encore toute l'immense force organisée qu'il pourrait constituer désormais, pour la défense du droit des consciences et des familles chrétiennes, dans la communauté française.

Joseph de Maistre disait plaisamment qu'aux jours de l'Encyclopédie pas un jouvenceau lettré ne sortait du collège sans porter dans sa tête et sans propager par ses discours un système nouveau d'éducation, un plan inédit de constitution politique et un monde.

Nous ferions preuve d'une non moins naïve infatuation présomptueuse si nous déclarions posséder aujourd'hui un programme défini d'Organisation générale de l'enseignement libre en France. La complexité du problème réclame beaucoup de tâtonnements circonspects, avec consultation de beaucoup de compétences professionnelles. Nous serions même très heureux de susciter, d'une manière ou d'une autre, l'expression publique d'opinions qualifiées. Mais, à titre de suggestion, nous allons nous permettre de préciser pour quels objectifs principaux nous semble devoir se réaliser un pacte d'union fédérale entre tous les établissements libres et tous les organismes en rapport avec l'enseignement libre, afin que cet enseignement libre puisse rendre tous les services que l'on attend légitimement de lui et qu'il puisse, malgré tous les obstacles, accomplir sa tâche, noble et difficile, avec le *maximum* d'efficacité bienfaisante.

Objectifs éventuels d'une union fédérale de l'enseignement libre.

Il va sans dire que nous ne saurions oublier la *primauté du spirituel*, avec l'aspect moral et religieux de l'apostolat chrétien par l'éducation et l'enseignement. Mais l'Organisation générale, dont nous nous occupons présentement, vise plus directement l'aspect temporel des choses, *les conditions légales, extérieures*, dans lesquelles l'enseignement libre devra subsister, devra s'épanouir.

Sous ce rapport, l'enseignement libre a besoin de garanties meilleures pour son existence même ; pour le recrutement, la formation, la rémunération, la sécurité professionnelle de son personnel enseignant ; pour l'adaptation de son régime interne aux exigences éventuelles d'une législation nouvelle en matière d'enseignement.

L'existence de l'enseignement libre.

Garanties d'existence contre le monopole ou l'envahissement scolaire de l'Etat. En effet, la nationalisation de l'enseignement, selon le programme socialiste, constituerait un monopole de fait et de droit. La gratuité généralisée de l'enseignement public, sans contre-partie équitable pour l'enseignement libre, engendrerait un monopole de fait. Une mutilation des franchises légales de l'enseignement libre tendrait à rendre exorbitante l'inégalité de conditions d'exercice entre l'enseignement libre et l'enseignement public.

Son recrutement.

Situation du personnel enseignant. Pour que l'enseignement libre fonctionne en des conditions viables et honorables, il faut que son personnel enseignant, à tous degrés, puisse se recruter normalement, puisse recevoir la formation pédagogique adaptée à son rôle, puisse être rémunéré selon les règles théologiques du juste salaire, puisse être assuré d'une suffisante stabilité dans sa carrière enseignante ou éducatrice.

Son adaptation à la législation future.

Adaptation aux exigences d'une nouvelle législation scolaire. Nul ne peut l'ignorer : une réforme législative est en voie d'accomplissement pour introduire, dans l'enseignement de l'Etat, une communauté initiale et universelle d'enseignement primaire, puis pour décider administrativement, par voie de sélection précoce, l'admission aux classes secondaires de ceux-là seuls qui auront été reconnus capables d'en profiter. La gratuité universelle des études, complétée par des indemnités compensatoires pour les familles peu fortunées, rendrait possible l'orientation de chaque élève de l'école publique vers les diplômes et les carrières répondant à ses aptitudes respectives, sans que l'on eût désormais à tenir compte de la fortune et de la condition des parents. Quoi qu'il en soit de toutes les justes controverses auxquelles donne lieu un pareil programme pédagogique, il paraît évident que l'enseignement libre ne pourra pas conserver sans aucune modification son régime actuel lorsque l'enseignement public et laïque aura subi une transformation aussi profonde, qui agira sur les destinées de la grande majorité de la jeunesse du pays.

D'une part, il deviendra indispensable, dans la mesure des ressources matérielles, de faciliter plus qu'aujourd'hui le passage motivé des meilleurs élèves des écoles primaires libres aux établissements secondaires libres. D'autre part, il deviendra non moins indispensable de pratiquer plus sévèrement, dans les établissements se-

ondaires libres, le filtrage au moment de la première dmission et l'examen de passage pour l'admission à haque nouvelle classe. S'il en était différemment, la dis-râce des écoles primaires libres deviendrait trop com-lète, par comparaison avec la maison d'en face, et la ondition des établissements secondaires libres (autant ue ceux-ci pourraient durer) deviendrait inadmissible, umiliante et presque immorale, puisque, comme nous concède aimablement M. François-Albert, les établis-ements secondaires libres serviraient de dernier refuge ux incapables et aux cancres dont les parents pourraient ayer. Sous une forme ou sous une autre, l'enseignement bre sera bien obligé, non pas de pratiquer le régime de Ecole unique, mais de s'adapter intelligemment aux si-uations créées inévitablement par la réforme scolaire.

Nécessité d'une organisation générale de l'enseignement libre

C'est ici qu'apparaît la nécessité d'une organisation énérale de l'enseignement libre. Certains résultats salu-aires, impossibles à atteindre si l'on manœuvre en ordre ispersé, deviennent réalisables si l'on constitue demain ne grande force cohérente et solidaire, pratiquant avec iscipline une seule et même tactique.

Une puissante union fédérale peut mieux réagir,

D'abord, il est bien clair que, plus le bloc des orga-ismes fédérés et confédérés sera puissant, et plus seront fficaces, auprès des pouvoirs publics et de l'opinion ublique, ses réactions et ses résistances contre toute mesure olitique qui ressemblerait à une brimade pour l'enseigne-ient libre et à un acheminement vers le monopole de droit u le monopole de fait. Une requête essentielle demeure oujours indispensable : la radiation des textes odieux qui éclarent les congréganistes déchus du droit d'enseigner.

La condition du corps enseignant peut améliorer,

Autre perspective moins souvent considérée. L'Organisa-on générale de l'enseignement libre rendra possibles 'intéressantes améliorations dans la condition du per-onnel enseignant. A l'instar de ce qui est pratiqué dans industrie, des caisses régionales ou une caisse nationale e compensation pourront être constituées pour subvenir l'une ou l'autre des charges d'intérêt commun : pré-aration pédagogique, majoration des traitements, allo-ations familiales... En outre, la solidarité professionnelle itre établissements du même degré, avec bureau de cor-espondance et d'échanges, permettrait de garantir au ersonnel enseignant une plus grande stabilité de situa-on. Lorsqu'un professeur et surveillant, par exemple, evrait quitter un collège libre pour des motifs qui n'af-ctent ni la morale ni l'honneur, une fonction équiva-nte lui serait procurée, grâce à l'organisation commune, ans quelque autre établissement libre de quelque autre égion, et l'intéressé ne demeurerait pas exposé à l'in-ertitude totale qui rend aujourd'hui si aléatoire la car-ère de bien des membres de l'enseignement libre. Bref, n se rapprocherait un peu des garanties enviables d'une rporation universitaire.

... peut mieux adapter l'enseignement libre à la législation nouvelle,

Il en irait de même pour l'adaptation aux exigences 'une nouvelle législation scolaire. Des règles communes contrôlées pourraient déterminer les conditions péda-ogiques de passage d'une école primaire libre à un éta-lissement secondaire libre, et, beaucoup plus encore, les onditions pédagogiques d'admission à chaque nouvelle asse secondaire, afin que les incapables et les cancres ayants n'eussent point la faculté d'être admis de plein roit dans un collège libre après avoir été dûment écartés de la même classe dans un autre collège libre. On éviterait ainsi des anomalies fâcheuses qui tendraient à disqualifier l'enseignement libre.

Non moins qu'à la sélection, il faut faire face à la gratuité. Mentionnons l'une des méthodes concevables. L'Organisation générale de l'enseignement libre favoriserait, par le moyen de l'une des sections compétentes, la création et le développement d'une mutuelle entre familles chrétiennes pour les frais éventuels de scolarité des garçons et des filles. Un versement annuel opéré depuis la naissance de chaque enfant pourrait assurer au même enfant, garçon ou fille, selon les lois de la mutualité, une sérieuse allocation annuelle, depuis l'âge de douze ans, jusqu'à celui de vingt ans, si cet enfant est admis à suivre les classes secondaires et à faire des études supérieures dans l'enseignement libre. On remédierait de la sorte à quelques-unes des iniquités du régime légal de l'Ecole unique.

... peut mieux revendiquer la justice distributive,

Mais, nous ne cesserons jamais d'y revenir, on doit revendiquer obstinément la participation équitable de la clientèle de l'enseignement libre aux ressources budgétaires. Revendication dont la légitimité devient de plus en plus manifeste, au regard de la justice distributive, lorsque le législateur proclame la gratuité généralisée de l'enseignement public, avec allocations pour frais de scolarité ou d'internat et avec indemnités compensatoires aux familles peu fortunées. Revendication qui porterait essentiellement sur le chapitre budgétaire concernant les bourses, allocations et indemnités de cette espèce, en rapport direct avec la gratuité scolaire. Revendication dont devrait bénéficier tout élève, garçon ou fille, de l'enseignement libre, secondaire ou supérieur, qui aurait fourni les mêmes garanties d'aptitudes que les élèves admis aux études correspondantes dans l'enseignement public. Revendication qui tendrait à faire prévaloir dans le nouveau régime des études secondaires la même règle de fraternité française et de suprême équité qui est déjà consacrée, pour les orphelins de la guerre, par la loi sur les pupilles de la nation.

Comment proposer sérieusement une pareille mesure de justice et de bon sens aux majorités anticléricales de nos deux Assemblées parlementaires du temps actuel ? Parce qu'il s'agit précisément de justice et de bon sens, et parce qu'une telle cause mérite d'être défendue avec énergie, quand bien même les majorités sectaires opposeraient jusqu'au bout leur parti pris jacobin à la justice et au bon sens.

D'autre part, n'oublions pas que la persévérance dans la requête du droit n'est pas toujours inopérante. Les libertés scolaires contenues dans les deux lois libératrices du 15 mars 1850 et du 12 juillet 1875 ont commencé par être, durant de longues années, considérées comme chimériques et rejetées obstinément par des majorités hostiles.

En outre, l'Organisation générale de l'enseignement libre n'apportera pas seulement une plus grande puissance d'opinion et d'action au service de nos revendications scolaires. Elle pourra, ici, faire intervenir devant le public français un contingent nouveau dont l'intervention vigoureuse et persuasive ne saurait être tenue pour négligeable. Ce sera la Fédération nationale, aujourd'hui en voie de formation, des Associations de parents d'élèves de l'enseignement libre.

Nous avons déjà signalé avec quel incontestable respect, avec quelle incontestable sympathie, le public français accueille aujourd'hui toute requête sérieuse qui lui est présentée au nom du droit des parents, au nom des intérêts de la famille.

Or, quand il s'agit des bourses, allocations, indemnités compensatoires, pour rendre effective la gratuité scolaire

à tous les degrés, c'est la famille qui est en cause, plus directement encore que l'école. C'est le subside prélevé sur la bourse commune de la nation française pour exonérer les parents des charges correspondantes à l'entretien de leurs propres enfants, lorsque ceux-ci ont été reconnus capables de faire des études secondaires et supérieures.

L'objet de la revendication revient donc à ceci : quand un enfant aura passé avec succès le concours ou examen d'aptitude, quelle qu'en soit la désignation, c'est le chef de famille qui choisira, comme en tout autre cas, l'établissement, public ou libre, dans lequel cet enfant fera ses études secondaires et supérieures. C'est pareillement au chef de famille que sera versé, à chacune des échéances, le montant de la bourse, de l'allocation ou de l'indemnité compensatoire qui correspondra aux conditions d'existence de la famille, et qui lui permettra de pourvoir à l'instruction et à l'éducation de ses fils et de ses filles selon ses convictions, ses croyances et son droit.

Telle sera un jour la requête publique de plusieurs centaines de milliers de familles françaises au nom du droit et des intérêts de la famille, pour l'application effective et loyale de la liberté de l'enseignement.

On ne le répètera jamais trop : si tous les parents français qui désireraient confier leurs garçons et leurs filles à des établissements libres, primaires, secondaires, supérieurs ou techniques, n'étaient empêchés de le faire par aucun obstacle, légal ou matériel, indépendant de leur volonté, l'enseignement libre, à tous les degrés, se trouverait assuré pour toujours d'une clientèle considérable et surabondante. La plus précieuse garantie pour les destins de l'enseignement libre sera dans le libre plébiscite des familles françaises.

... tant pour l'enseignement primaire que secondaire et supérieur.

Les revendications dont nous venons de parler ne visent directement que l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, conformément au régime de l'Ecole unique, mais les intérêts de l'enseignement primaire libre ne sont nullement oubliés. D'abord et surtout, dans l'architecture du nouveau régime scolaire, la prospérité des écoles primaires libres est garantie avec certitude, dès lors que les meilleurs élèves de ces mêmes écoles peuvent accéder, aux mêmes conditions que ceux des écoles publiques, à la gratuité des études secondaires et supérieures, avec bourses, allocations, indemnités compensatoires, au nom du droit des consciences et des familles. La solidarité est complète dans les destinées des écoles libres de tous les degrés. En outre, il est bien clair que les revendications des chefs de famille concernant les allocations budgétaires applicables à la clientèle de l'enseignement secondaire et supérieur concerneront pareillement les allocations budgétaires qui seraient applicables à la clientèle même de l'enseignement primaire libre.

Nous ne visons pas seulement l'égale distribution des secours du Bureau de bienfaisance aux enfants de familles indigentes, mais encore toute autre espèce de subventions destinées à la clientèle entière des écoles primaires, même aux enfants de familles aisées. Tel est le cas des fonds de la caisse municipale des écoles pour cantines scolaires, fournitures scolaires, livres de prix et autres récompenses. Tel encore le cas des subventions budgétaires pour frais de transport ou indemnités d'internat, quand il s'agit d'habitants des hameaux trop éloignés de l'école rurale. On sait que le refus d'une participation des petits garçons et des petites filles de l'enseignement libre à de tels avantages budgétaires prend la valeur d'un dogme absolu du laïcisme au regard des députés anticléricaux du Cartel des gauches. Dans la dernière Chambre, l'amendement de M. Xavier Vallat, relatif à l'usage de l'autocar scolaire à la campagne pour les élèves de l'école primaire libre non moins que de l'école primaire publique donna lieu à des votes annuels pleins de valeur symbolique. Notons, d'ailleurs, comme une indication intéressante, que la minorité favorable au principe de la justice scolaire monta de 170 voix, en 1930, à 215 en 1931 et à 251 en 1932.

Mais il faut des revendications concrètes.

Mais il importe de bien circonscrire nos revendications. Nous nous garderons bien de réclamer, pour l'enseignement libre, l'universelle gratuité aux frais des contribuables. Nous comprenons parfaitement que ceux qui peuvent payer payent. En revanche, partout où il s'agira de facilités complémentaires offertes à tous, et plus encore, des bourses, allocations, indemnités compensatoires pour ceux qui ne peuvent rien payer ou qui ne peuvent pas tout payer, nous revendiquons, au nom du droit des familles et au nom de la liberté de l'enseignement, que de telles subventions budgétaires soient allouées à quiconque se trouve dans les conditions voulues pour les recevoir, sans distinction entre clientèle des écoles publiques et clientèle des écoles libres.

Tel serait le principe de distribution sur lequel reposerait un organisme dont nous avons entretenu souvent nos lecteurs et sur l'économie détaillée duquel nous jugeons inopportun de revenir aujourd'hui : l'Office national des allocations et indemnités scolaires, quelque peu analogue à l'Office national des pupilles de la Nation.

... des revendications réalisables.

Sans vouloir proposer d'autres revendications de plus large envergure qui seraient par trop éloignées des possibilités présentes, et sur lesquelles l'unanimité ne serait pas actuellement réalisable entre catholiques français, il est bon de ne pas perdre de vue certains exemples éminemment enviables qui nous viennent de l'étranger, des terres d'élection de la pleine et entière liberté de l'enseignement. La *Documentation catholique* du 26 septembre 1931, du 16 et du 23 avril 1932, a rendu au public de notre pays le précieux service de reproduire intégralement la traduction française de tous les textes et rapports officiels qui concernent l'actuelle législation scolaire du royaume des Pays-Bas. Législation qui réalise la *Péréquation financière entre l'Enseignement public et l'Enseignement privé*. Ce sont des textes qui suggèrent à tout esprit réfléchi des méditations silencieuses et salutaires.

Mais vivons dans le présent. L'idée d'une Organisation générale de l'enseignement libre rencontre aujourd'hui des sympathies nombreuses dans les élites françaises. Plusieurs groupements, déjà constitués depuis plus ou moins longtemps, représentent, dans cette voie, un important et intéressant effort de réalisation partielle. Une réalisation plus puissante et plus achevée semble pouvoir être désormais envisagée. Elle paraît devoir répondre avec succès à quelques-uns des postulats les plus impérieux de la situation actuelle de l'enseignement libre : garantie contre le monopole de droit ou de fait, protection plus efficace des intérêts du personnel enseignant, adaptation aux exigences inévitables d'une imminente réforme scolaire, à la fois pédagogique et sociale. Que toutes les compétences qualifiées se rassemblent autour des guides naturels, afin d'étudier en commun les solutions opportunes et aviser aux premières démarches qui sembleront actuellement requises pour la cause de l'enseignement libre, c'est-à-dire pour les intérêts généraux de la double Cité, spirituelle et temporelle. Voilà quelle serait notre conclusion, jointe à nos excuses pour toutes les maladresses et toutes les témérités que contiendraient les pages précédentes.

3° Statistique des écoles primaires libres en France

(1930)

1 651 écoles, dont 2 827 de garçons, 20 de filles et 404 mixtes, avec un total de 3 865 élèves, tel est le bilan de l'enseigne-nt primaire libre en France.

Pour établir ce tableau, nous avons utilisé chiffres d'ensemble qui nous ont été gra-usement communiqués par la Société géné-le d'éducation et d'enseignement.

Un questionnaire avait été adressé en mai 30 à tous les directeurs diocésains de l'en-gnement libre.

Ce sont les réponses à cette enquête qui permis de dresser le tableau que nous nnons ci-après. (Voir aussi dans la *D. C.* 26, col. 112-114) la réponse ministérielle du 3. 31 donnant les statistiques des écoles bliques et privées.)

Depuis cette époque, quelques *Semaines religieuses* ont publié des statistiques plus récentes qui prouvent les progrès constants de l'enseignement libre en France ; pour plusieurs diocèses nous reproduisons en note ces nouveaux chiffres.

L'enquête a porté sur tous les diocèses de France, y compris la province ecclésiastique d'Alger.

D'après ce tableau, seul le diocèse de Saint-Jean-de-Maurienne ne possède aucune école libre.

Cependant il n'est pas fait mention des diocèses de Metz et de Strasbourg. On sait, en effet, que l'Alsace-Lorraine vit toujours sous le régime concordataire. Il n'y a pas d'enseignement primaire libre comme en France ; toutes les écoles sont publiques, mais confessionnelles.

DIOCÈSES	NOMBRE D'ÉCOLES				NOMBRE D'ÉLÈVES		
	Ecoles de garçons	Ecoles de filles	Ecoles mixtes	Total	Garçons	Filles	Total
..n	11	61	2	74	1 000	2 500	3 500
..et Dax	6	46	0	52	300	2 000	2 300
..en-Provence	21	51	28	100	1 406	4 437	5 843
..cio	0	8	0	8	0	897	897
..	33	110	12	155	2 100	6 200	8 300
..ens	11	55	0	66			3 845
..rs (1)	125	343	8	476	10 163	17 954	28 114
..oulême	8	50	1	59	732	3 063	3 795
..ecy	12	25	0	37	1 058	1 798	2 856
..s	67	211	3	281	11 500	24 500	36 000
..	18	70	1	89	800	1 450	2 250
..in	29	151	5	185	4 090	7 274	11 364
..non	21	51	3	75	1 813	3 664	5 478
..ux (2)	17	62	0	79	1 375	4 187	5 562
..nne	25	137	1	163	2 278	9 352	11 630
..vais	11	53	0	64	744	2 993	3 737
..y (3)	20	74	1	95	1 550	5 288	6 838
..nçon	18	76	0	94	1 790	6 272	8 062
..	8	88	8	104	580	3 700	4 280
..leaux	38	94	0	132	2 626	6 210	8 836
..ges	11	109	6	126	800	4 050	4 850
..rs	5	68	2	75	470	1 728	2 198
..brai	15	96	2	113	3 600	10 000	13 600
..assonne	15	41	1	57	578	1 774	2 352
..ons-sur-Marne	9	23	3	35	1 237	1 911	3 148
..mbéry	11	23	0	34	750	1 960	2 710
..rtres	9	57	0	66	806	3 626	4 432
..mont-Ferrand	48	152	12	212	6 127	10 713	16 840
..tances	35	73	16	124	2 500	7 000	9 500
..ne	4	7		11			520
..n	7	41	0	48	670	1 800	2 470
..eux	11	55	7	73	852	3 125	3 977
..jus	14	30	0	44	890	1 950	2 840

(1) La *Croix* du 2. 2. 32 donne le chiffre de 33 327 pour le total des élèves. — (2) Ecoles garçons : 16 avec 2 711 élèves ; écoles filles : 57 avec 4 444 élèves ; au total de 7 155 élèves pour 73 écoles (*Sem. rel.* 6. 12. 31). — (3) Ecoles garçons : 22 (*Sem. rel.* 29. 10. 31).

DIOCÈSES	NOMBRE D'ÉCOLES				NOMBRE D'ÉLÈVES		
	Ecoles de garçons	Ecoles de filles	Ecoles mixtes	Total	Garçons	Filles	Total
Gap	3	5	0	8	167	339	506
Grenoble	45	155	0	200	2 508	9 900	12 408
Langres	4	26	0	30	325	1 950	2 275
La Rochelle	8	55	0	63			2 919
Laval	33	181	29	243	3 243	9 045	12 288
Le Mans	20	128	11	159	2 076	6 809	8 885
Le Puy	49	102	2	153	4 200	6 150	10 350
Lille	123	235	3	361	12 000	31 000	43 000
Limoges	11	53	0	64	673	2 451	3 124
Luçon (4)	133	247	37	417	11 296	17 248	28 544
Lyon	211	501	10	722	13 500	37 500	51 000
Marseille	49	105	0	154	2 950	8 250	11 200
Meaux	8	44	0	52	335	2 315	2 650
Mende	24	75	0	99	1 820	3 250	5 070
Montauban	17	72	1	90	1 035	2 454	3 489
Montpellier	57	132	0	189	3 790	9 391	13 181
Moulins	23	98	3	124	1 500	3 500	5 000
Nancy	11	21	1	33	1 950	2 560	4 510
Nantes	174	269	15	458	14 318	23 677	37 995
Nevers	9	67	0	76	700	2 600	3 300
Nice	14	61	5	77	1 930	4 700	6 630
Nîmes	37	101	17	155	4 173	5 895	10 068
Orléans	25	103	0	128			3 000
Pamiers	7	20	2	29	749	1 109	1 858
Paris	117	158	0	275	11 903	18 351	30 254
Périgueux	11	47	0	58	500	1 500	2 000
Perpignan	1	21	0	22	203	1 151	1 354
Poitiers (5)	52	235	9	296	3 555	9 778	13 333
Quimper	71	205	15	291	13 043	22 563	35 60[illegible]
Reims	10	33	1	44	1 500	3 500	5 000
Rennes (6)	151	299	26	476	13 792	22 442	36 234
Rodez	68	260	14	342			16 292
Rouen	35	136	7	178	4 921	9 626	14 547
Saint-Brieuc (7)	98	226	9	333	7 900	19 500	27 4[illegible]
Saint-Claude (8)	8	37	1	46	763	2 406	3 16[illegible]
Saint-Dié	12	24	5	41	1 370	2 340	3 71[illegible]
Saint-Flour	11	69	0	80	1 500	3 000	4 50[illegible]
Saint-Jean-de-Maurienne	0	0	0	0	0	0	[illegible]
Séez	24	67	11	102	1 904	4 311	6 21[illegible]
Sens	4	51	0	55	500	2 070	2 57[illegible]
Soissons	10	30	2	42	720	2 210	2 93[illegible]
Tarbes et Lourdes	3	45	0	48	500	1 800	2 30[illegible]
Moutiers (Tarentaise)	3	4	0	7	168	276	44[illegible]
Toulouse	24	81	0	105	1 690	5 541	7 231
Tours	22	81	7	110	1 642	3 760	5 402
Troyes	4	19	2	25	470	1 700	2 17[illegible]
Tulle	8	41	3	52	820	1 906	2 72[illegible]
Valence	20	74	1	95	1 900	3 500	5 40[illegible]
Vannes (9)	139	226	31	396	14 961	21 089	36 05[illegible]
Verdun	6	11	1	18	504	729	1 23[illegible]
Versailles	41	147	1	189	4 695	11 433	16 12[illegible]
Viviers (10)	59	296	0	355			13 80[illegible]
Alger	21	30	0	51	1 617	4 110	5 72[illegible]
Oran	7	12	0	1			1 30[illegible]
Constantine	2	8	0	10	300	2 388	2 68[illegible]
Totaux (11)...	2 827	8 420	404	11 651			823 86[illegible]

(4) Ecoles garçons : 136 avec 11 301 élèves ; écoles filles : 247 avec 16 690 élèves; écoles mixtes : 35 avec 1 502 élèves. Soit un total de 29 493 élèves [illegible] 418 écoles (*Sem. cath.* 27. 2. 32). — (5) Ecoles garçons : 52 avec 4 941 élèves; écoles filles : 248 avec 15 801 élèves. Soit un total de 20 742 pour 300 écoles. ([illegible] *rel.* 6. 12. 31). — (6) Ecoles garçons : 150 avec 14 935 élèves; écoles filles : 325 avec 24 775 élèves. Soit un total de 39 710 élèves pour 475 écoles (*Sem. rel.* 3. 1. 3[illegible] (7) Ecoles garçons : 88 avec 8 824; écoles filles : 235 avec 18 755 élèves. Au total 332 écoles et 27 612 élèves (*Sem. rel.* 4. 3. 32). — (8) Nombre d'élèves : 792 [illegible] les garçons; 2 486 pour les filles. Total : 3 278 (*Sem. rel.* 18. 2. 32). — (9) Total des écoles : 395; total des élèves : 41 186 (*Sem. rel.* 2. 1. 32). — (10) E[illegible] garçons : 58; filles : 239; mixtes : 59. Total : 349 écoles. Nombre total d'élèves : 14 563 (*Bull. des écoles libres du diocèse de Viviers*, mai-août 193[illegible] (11) Certains diocèses comme Amiens, Digne, La Rochelle, Orléans, Rodez, Viviers ayant envoyé simplement le chiffre global de leurs élèves sans spé[illegible] le nombre des garçons ni celui des filles, il a été impossible de donner le total des colonnes « garçons » et « filles ».

/ — L'enseignement philosophique dans l'Université

. De la *Revue des Lectures* (15. 3. 32), sous le tre « Un cri d'alarme. La philosophie ensei-née dans l'Université tend à ruiner la foi des lèves » (1) :

L'enseignement de la philosophie st devenu une entreprise de déchristianisation (2).

Il n'y a plus d'illusions à se faire : dans son nsemble, et compte tenu des exceptions indivi-uelles et locales, l'enseignement de la philosophie ans l'Université de France tourne de plus en plus une vaste entreprise de déchristianisation.

Et les méthodes détournées qu'on y emploie res-emblent tellement à celles que recommandent les oges maçonniques que l'on est tout à fait fondé conclure à leur étroite parenté, sinon à l'unité 'inspiration.

Par des méthodes insidieuses on sape les bases de l'édifice religieux.

Attaquer en face les croyances du jeune homme t de la jeune fille, au collège, au lycée ou à la aculté, c'est, de la part du professeur, presque tou-ours les mettre en défiance, les soulever contre son nseignement.

Il s'agit, tout en paraissant respectueux, de miner a foi, d'instiller cet esprit de destruction et de évolte qui, lui, à son tour, insidieusement, opérera ans les âmes à la façon d'un corrosif. Ce sont les oubassements, les étais souterrains, les fondations, u'il faut détruire, tout en paraissant respecter l'édi-ce. Il s'agit d'enlever à la charpente toute force e résistance, mais à la façon des termites, en détrui-ant ses fibres par l'intérieur, en la creusant sous es dehors intacts.

Que faire pour cela ? Tout simplement ruiner, hez les élèves et les étudiants, toute croyance à des érités supérieures, à des principes métaphysiques ; ffacer, dans leur conscience, le sens, la notion iême du devoir ; leur présenter l'idée d'une justice ivine, d'une sanction morale, comme une absur-ité ; leur déclarer que d'obligation morale, il n'en xiste pas ; que l'âme est un mythe, sa survivance n rêve enfantin, et Dieu une superstition pure et mple. Le tout sera d'affirmer tout cela en termes oilés et indirects.

Qui l'oserait ? direz-vous bonnement. Est-ce u'aussitôt familles chrétiennes ou simplement honnêtes, jeunes gens et jeunes filles à conscience droite — et, somme toute, ils sont encore le nombre — ne se lèveraient pas pour protester et ne fermeraient pas la bouche au maître indigne qui oserait pareil attentat sur les consciences ? N'a-t-on pas vu l'affaire Thalamas et le sursaut d'indignation déclenché contre l'insulteur de Jeanne d'Arc ?

Eh bien ! je dois vous l'apprendre, ce que nul n'oserait plus contre Jeanne d'Arc, on l'entreprend en grand contre la morale et contre Dieu, et nul ne semble s'en apercevoir.

Ce qui n'eût pas été possible autrefois, quand l'Université possédait un enseignement officiel et une responsabilité corporative, tourne à la pratique courante, maintenant que chaque professeur est maître d'enseigner ce que bon lui semble, et, s'il le veut, les théories les plus saugrenues, sur chacun des points du programme philosophique.

De l'enseignement supérieur où on l'a toléré, le mal s'est répandu dans tout l'enseignement secondaire.

Le signal officieux, sinon officiel, a été donné du haut des chaires de l'enseignement supérieur, où, sous prétexte de liberté scientifique, les grands maîtres de l'Université, généralement en même temps hauts dignitaires de la maçonnerie, ont toléré, je devrais dire encouragé, la diffusion, aidée par les prestiges réunis du talent, de la fonction et de l'institution, des systèmes destructeurs, positivisme, subjectivisme, individualisme, relativisme, etc., qui tous conduisent au même point de convergence, à l'incroyance.

Persuadés que, confinées dans le haut enseignement, ces théories resteraient sans conséquences, les honnêtes gens ne se sont pas émus. Surtout, disons-le crûment, l'incompétence du grand nombre les a maintenus dans leur candeur et leur inertie.

Mais que s'est-il produit ? Nous le voyons aujourd'hui. Les disciples de la Faculté, munis de leurs diplômes et d'une chaire de lycée, avec la morgue et la superbe, si peu philosophiques, qui sont trop souvent le propre de ces prétendus philosophes, se prenant chacun pour un nouvel Aristote et s'attribuant une infaillibilité qu'ils ne manqueraient pas de dénier à l'Eglise, se sont mis à déverser sur leurs malheureux élèves les leçons de scepticisme dont leurs oreilles bourdonnaient encore.

Tant que les cours parlés et dictés furent la pratique universelle, le contrôle et la démonstration restaient plus difficiles. Maintenant que tous ces penseurs à la douzaine se mettent à publier leurs cours, sous forme de manuels, l'évidence devient manifeste, éblouissante, irréfutable et terrible.

Malfaisance des manuels en usage :

« *Leçons de philosophie* », *de Malapert.*

Les manuels d'avant-guerre restaient en général assez prudents et circonspects. Il existait encore en ce temps-là un semblant d'opinion, et on la respectait. Le tohu-bohu et la licence générale d'après-guerre ont délié toute retenue et provoqué au cynisme.

Ce n'est pas à dire qu'avant 1914 l'esprit néfaste que nous signalons n'ait pas fait déjà son apparition dans les livres d'enseignement.

Le manuel de M. Paulin Malapert (aujourd'hui édité par la maison Hatier, où cependant règne en général un très bon esprit vis-à-vis de nos

---

(1) La *Revue des Lectures* fait précéder cet article des gnes suivantes :

« Depuis de longues années, nous avons suivi avec une tention inquiète les ouvrages de philosophie en usage ans les lycées et collèges, et nous avons mis en garde, maintes reprises, les catholiques contre leurs tendances ernicieuses et spécialement leurs dangers pour la foi.

» De plus en plus, le mal s'aggrave et s'étend. Nous oyons donc le moment venu de pousser un cri d'alarme.

» Pour qu'il soit entendu, nous avons demandé à l'un nos collaborateurs à qui sa science et son expérience nfèrent une réelle autorité en ces matières d'étudier les incipaux manuels de philosophie en usage dans les cées et collèges officiels. Voici l'article qu'il nous lresse. »

(2) Les sous-titres sont ajoutés par la *D. C.*

croyances) proclamait déjà, et proclame encore (*Leçons de philosophie*, 2 vol. in-8°. Hatier, 1928, tome II, p. 552) que la croyance en Dieu n'est pas « autre chose qu'une hypothèse » et toute la métaphysique « une conjecture » (p. 571).

Toutes les précautions dont sont entourées ces formules n'empêchent pas leur malfaisance.

Ces adolescents, que vous êtes censé former pour la vie, vont-ils engager leur avenir sur une hypothèse ? Puiser dans quelques vagues conjectures l'énergie du devoir difficile et des convictions efficaces ? [...]

« Leçons de philosophie », de Rey.

Du même temps à peu près que celles de M. Malapert datent les *Leçons de philosophie* de M. A. Rey. Comme les premières, elles ont passé d'éditeur en éditeur, et les voici maintenant aux éditions Rieder, dont on sait surabondamment la tendance.

Ce manuel y est à sa place ; sa volonté, sinon sa puissance, de démolition est bien prononcée. D'une ligne (t. II dans l'édition de 1927, p. 228), on y passe condamnation sur toute la morale, du moins ce qui en mérite le nom, et sur la métaphysique (et que nos lecteurs nous comprennent bien, la métaphysique, c'est l'âme, c'est la conscience, c'est le devoir, c'est Dieu).

La morale, telle que nous l'entendons, c'est, y lit-on, « une recherche métaphysique, partant, qui ne peut aboutir à aucune solution capable de s'imposer nécessairement à tous ». A chacun sa morale, par conséquent !

Quant à l'âme (p. 497) et à Dieu (p. 505), on se garde de les nier. Mais comme on a détruit toutes les bases solides sur lesquelles se fonde leur existence, l'incolore tolérance dont elles bénéficient, comparée au scepticisme dont on les a préalablement entourées, ne laisse plus guère à ces notions que la pâle existence des ombres de la mythologie classique.

Kantisme, néo-kantisme, dira-t-on. Voire ! Si Kant était vraiment la source, et pas seulement le prétexte, de ces menées destructrices, pourquoi lui emprunterait-on uniquement ses critiques négatives, en rejetant son œuvre constructrice ?

« Cours de morale », de Dorolle.

Les germes qui n'étaient encore, avant-guerre, qu'en état d'incubation, ont depuis lors acquis la plus redoutable virulence. Qu'on n'en doute pas, le symptôme est grave. Il est de ceux qui, dans l'histoire, ont annoncé l'effondrement des vieilles civilisations.

Le jour où l'homme perd sa conscience morale et sa foi dans un ordre supérieur, il perd aussi ses véritables raisons de vivre. Relisez l'histoire de la Grèce et de Rome, et celles des autres civilisations révolues, et vous en aurez la démonstration concrète.

Nous en sommes là. Les chaires de philosophie, dans nombre de nos lycées, devenues les autels de la déesse Raison, détrônent Dieu pour tenter de hisser l'homme à sa place. Ces autels-là, ne l'oublions pas, il y a un siècle et demi, ont aussi remplacé la fumée de l'encens par celle du sang. Voici la preuve que nous n'exagérons pas.

Le bref *Cours de morale* de M. Dorolle, édité récemment aux « Presses universitaires », se ferme sur cette conclusion (p. 147) : « La morale s'établit donc sur un acte de foi ; cette foi, c'est la foi en notre propre nature. »

Plus de divinité ; c'est l'homme qui est dieu. Nous avons déjà entendu cet enseignement-là. Au temps de Néron, en 93, et aujourd'hui chez les Soviets.

Plus de Dieu, plus de devoirs envers lui. Aussi les récentes *Leçons de logique et de morale*, de M. J.-P. Hourticq (Delagrave, 1924), ignorent-elles profondément toute autre sorte de devoirs que ceux que nous nous imposons à nous-mêmes (p. 173).

Il n'y a pas de commandements de Dieu (p. 174), mais un seul commandement, un commandement de l'homme, « la dignité personnelle » (p. 173).

Telle sera l'armature, pour toute leur vie morale, des malheureux adolescents qui puiseront leurs convictions dans ce manuel. Croyez-vous que Lénine et sa bande ont cru manquer à « la dignité personnelle » ?

« Manuel de philosophie », de Cuvillier.

De tous ces manuels, les derniers venus couronnent dignement la série.

C'est le pesant, indigeste et papelard *Manuel de philosophie* de M. A. Cuvillier (deux gros in-8°, plus le volume de la « classe de mathématiques ». Colin, 1928-1931), dont nous avons déjà, à plusieurs reprises, dénoncé la haute malfaisance (en 1928, pp. 463 et 713 : en 1931, p. 625).

Dans les tomes II et III, Dieu, l'âme, l'immortalité, la raison, la morale, sont oblitérés, sapés et volatilisés.

Dans le tome I, le dernier paru, consacré à la psychologie, le saccage continue. Comme un simple Reboux, l'auteur balaye l'existence de l'âme et sa spiritualité (pp. 110, 696, etc.), la raison (p. 577), la liberté et le libre arbitre (pp. 653, 664, etc.). Ainsi se trouvent absoutes d'avance toutes les défaillances et toutes les scélératesses.

Aussi l'on comprend que *Le Populaire* (2 février 1932) de Léon Blum recommande « aux jeunes socialistes » l'étude du manuel de « son ami Cuvillier », comme le meilleur ouvrage d'initiation à la philosophie : « le socialiste y transparaît sous le philosophe », écrit-il.

« Manuel de philosophie », de Guillaume et Luquet.

Dans le *Manuel de philosophie*, de MM. P. Guillaume et G.-H. Luquet (deux in-8°, Alcan, 193[illegible] plus le volume de la « classe de mathématiques » la *Psychologie*, rédigée par M. P. Guillaume, n'a que l'inconvénient d'ignorer tout ce qui est de l'âme et tout ce qui révèle l'âme. Biologie, physiologie, pathologie, tant qu'on voudra. Mais d'âme, pas la moindre trace. Ainsi l'élève se trouvera doucement préparé aux négations du franc-maçon G.-H. Luquet.

Pour celui-ci, les insinuations cauteleuses ne sont plus de mise. Il y va franc jeu. D'abord, il n'y a pas de morale, ou, ce qui est la même chose, il y a « autant de morales que d'individus, non seulement en fait, mais en droit » (p. 176). « L'existence de Dieu ne s'impose pas plus qu'aucun autre postulat métaphysique » (p. 185).

Voilà qui est radical. Après avoir dit de l'espace et du temps qu' « il est vain de chercher ce qu'ils sont, puisqu'ils ne sont pas », on ajoute : « Il en est de même pour la matière, la vie et l'âme... » (p. 321). Il n'y a pas non plus de vérité, car ce qu'on appelle ainsi n'est qu'une certitude subjective (p. 14).

De toutes ces prémisses dévastatrices, on ne sera pas étonné que l'auteur fasse découler des conséquences non moins subversives, telles que le dev[illegible]

le limiter les naissances (p. 254), la légitimité du suicide (p. 249), celle de la propagande anarchiste (p. 270), la négation du « droit du père de famille » (p. 270), etc.

Toutes ces négations brutales, on les croyait volontiers jusqu'ici réservées à l'enseignement primaire.

« *Psychologie appliquée à l'éducation* », *de J. Boucher.*

C'est ainsi que M. J. Boucher, dans sa *Psychologie appliquée à l'éducation* (in-12, Delagrave, 1930, « Bibliothèque des Ecoles normales »), enseigne pertinemment comment l'instituteur doit s'y prendre pour combattre les croyances religieuses de ses élèves (p. 249 ; voir aussi pages 79, 81, 449, 454, 457, 460, 466, etc.), pour leur inculquer une « religion laïque ».

Nous venons de fournir la preuve que les maîtres de l'enseignement secondaire, un certain nombre du moins, sont en train de pétrir les âmes de nos enfants de ces mêmes négations.

Pareil enseignement aboutit au bolchevisme.

Crions-le donc aux familles qui ne veulent pas voir et ne veulent pas entendre. Ce n'est plus là simplement un danger individuel. Ce n'est pas seulement un danger pour les croyances et pour les consciences. C'est un danger social.

Ce sont les bases mêmes du monde moderne et de la civilisation chrétienne que l'on cherche à faire sauter. Nous l'avons dit, nous le répétons, la société qui se forme à pareille école, nous savons ce qu'elle sera, elle a un nom : elle s'appelle le bolchevisme (1).

(1) A la fin de l'article, le directeur de la *Revue des Lectures* ajoute ces lignes : « L'alarme est donnée. Nous souhaitons que la presse catholique entende notre faible voix et en porte l'écho dans les familles et dans le monde de l'enseignement. — Louis Bethléem. »

ÉPHÉMÉRIDES

Vendredi 1er juillet 1932.

Saint-Siège. — Lettre du préfet de la S. C. des Sacrements, S. Em. le cardinal Michel Lega, à tout l'épiscopat, indiquant des mesures plus rigoureuses dans la procédure du jugement en annulation de mariage (*A. A. S.*, 1. 8. 32).

Samedi 16 juillet.

Allemagne. — *Breslau :* S. Em. le card. Bertram adresse, au nom de la Conférence épiscopale de Fulda, un message au chancelier von Papen et au baron von Gayl, min. de l'Intérieur du Reich, demandant au gouvernement d'intervenir énergiquement contre le terrorisme des partis extrémistes.

Espagne. — *Madrid :* Manifeste du parti socialiste contre M. Alexandre Lerroux, leader radical, qui, le 10 juillet, avait accusé les socialistes d'exercer une pression au sein du gouvernement.

Etats-Unis. — *Washington :* Le Sénat vote le projet de loi d'assistance aux chômeurs, d'un montant de 2 milliards 122 millions de dollars, tel qu'il a été amendé par la Chambre ; le Congrès s'ajourne.

Italie. — *Syracuse :* Mort de Mgr Giacomo Carabelli, né à Carnago, dioc. de Milan, le 16. 8. 86, secrétaire de l'archev. de Syracuse et vicaire général, nommé administrateur de ce diocèse, 12. 1. 20, élu archev. de Syracuse, 13. 4. 21, administrateur de Caltagirone de 1925 à juillet 1927, assistant au trône pontifical, 20. 4. 28.

Dimanche 17 juillet.

France. — *Richelieu* (Indre-et-Loire) : Inauguration de la statue du cardinal Armand-Paul du Plessis, duc de Richelieu (1585-1642) ; discours de M. Bridel, président du comité ; de M. Chauvin, vice-président du Conseil général ; de M. Gabriel Hanotaux, de l'Acad. fr., et de M. A. de Monzie, min. de l'Educat. nationale.

Allemagne. — Bataille entre nationaux-socialistes et communistes à Altona, à Hambourg et dans diverses localités ; 19 morts, 285 blessés.

Chili. — *Santiago :* Démission du contre-amiral Francisco Nieto, min. de la Marine.

Espagne. — *Madrid :* A la suite du naufrage du croiseur *Blas de Lezo*, le 11 juillet, le contre-amiral Alvaro Guitian, commandant de l'escadre, est relevé de ses fonctions et remplacé par le contre-amiral Francisco Marquez.

Grande-Bretagne. — *Southborough* (Kent) : Mort de Sir John Ferguson, né le 18. 5. 70 à Monymusk, considéré comme un des banquiers les plus compétents de l'Angleterre, directeur gén. adjoint de la Loyds Bank, député conservateur pour Twickenham depuis 1929.

Roumanie. — Elections législatives ; le parti national-paysan obtient 277 sièges sur 387.

Yougoslavie. — *Belgrade :* Décret reconnaissant officiellement l'Eglise évangélique de la Confession d'Augsbourg et lui accordant les mêmes droits qu'aux autres cultes.

Lundi 18 juillet.

France. — L. portant ratification de la convention signée à Paris le 18. 6. 32 entre la France et la Belgique pour éviter, à l'importation, les doubles impositions en matière d'impôt sur le chiffre d'affaires et de taxe de transmission (*J. O.*, 18-19. 7. 32). — L. prorogeant jusqu'au 1. 1. 33 les dispositions de la loi du 10. 3. 32 maintenant provisoirement dans les lieux les locataires commerçants menacés d'expulsion (*J. O.*, 18-19. 7. 32).

— *Paris :* 5e Congrès internat. d'entomologie ; communications sur l'immunité naturelle et acquise chez les insectes, sur les relations entre la mathématique, la génétique, la taxonomie, la phylogénie et la métaphysique. — Mort de Jean-Jules Jusserand, né à Lyon le 18. 2. 55, ét. aux Facultés des lettres, sciences et droit de Lyon et Paris, entré aux Aff. étrangères, élève consul, 1878, commis principal à la direction des affaires commerciales à Londres, 1880, sous-chef de Cabinet de Barthélemy Saint-Hilaire, puis de Gambetta, chargé de mission en Tunisie, 1882, chef de bureau des affaires tunisiennes, conseiller d'ambassade à Londres, 18. 11. 87, puis à Constantinople, 1890, ambass. à Copenhague, 1898, ambass. aux Etats-Unis, 7. 2. 1903-1925, membre de l'Acad. des sciences morales et politiques, 1925 ; auteur de *Histoire littéraire du peuple anglais ; La vie nomade et les routes d'Angleterre au* XIVe *siècle*, 1884 ; *L'épopée mystique de William Langland*, 1893 ; *Ronsard ; Shakespeare en France, sous l'ancien Régime ; Le roman au temps de Shakespeare*, 1887 ; *Histoire abrégée de la littérature anglaise ; Les sports et jeux d'exercice dans l'ancienne France ; A frensh Ambassador at the Court of Charles II, count Cominges*, 1892 ; *English Essays from a French pen ; En Amérique jadis et maintenant.*

Allemagne. — *Berlin :* Le gouvernement du Reich interdit, jusqu'à nouvel ordre, les manifestations et les cortèges en plein air.

Canada. — *Ottawa :* Sir Henry Thornton, président des Canadian National Railways depuis 1922, donne sa démission.

Etats-Unis. — *Washington :* Signature entre les Etats-Unis et le Canada du traité prévoyant l'entreprise des travaux de canalisation du Saint-Laurent.

Grande-Bretagne. — *Londres :* 14e Congrès internat. de l'enseignement secondaire (18-22 juill.), réunissant 140 délégués de 36 pays, sous la présidence du Dr W. W. Vaughan ; discute du rôle éducatif des exercices et travaux libres ou organisés dans les établissements d'enseignement secondaire en dehors des heures d'enseignement ; de la formation technique du professeur ; de l'organisation matérielle des établissements d'enseignement secondaire aux points de vue hygiénique, esthétique et didactique.

Pays-Bas. — *Amsterdam :* 5e Congrès internat. de l'organisation scientifique du travail (18-23 juill.) ; traite de la préparation, de la répartition et du contrôle du travail dans l'agriculture.

SUISSE. — *Genève :* L'Assemblée extraordinaire S. D. N. admet la République turque comme membre de la S. D. N. — Signature de la convention internat. hollando-belgo-luxembourgeoise, pour l'abaissement progressif des barrières douanières, paraphée à Ouchy le 16. 6. 32. — Session de la Commission de coopération intellectuelle (18-25 juill.), elle approuve l'œuvre de coordination poursuivie par l'Institut de coopération intellectuelle dans le domaine de la bibliographie, des lettres, des sciences et des arts, ainsi qu'entre les administrations officielles et organes traitant des questions intellectuelles, elle insiste sur l'importance de l'enseignement populaire, en vue d'utiliser les loisirs que le chômage impose aux travailleurs.

— *Locarno :* Mort de Joseph Cattori, né à Gordola le 24. 5. 66, ét. au collège Saint-Michel et aux Univ. de Berne et de Fribourg, rédacteur en chef du *Popolo e Liberta* pendant de longues années, membre de la Constituante, 1892, membre du Grand Conseil, conseiller d'Etat du Tessin pour les travaux publics, 1909, membre du Conseil national, 1912, membre du gouvernement cantonal, 1915-17, conseiller d'Etat du Tessin pour l'Instruction publique et la police, chef du parti catholique-conservateur tessinois.

Mardi 19 juillet.

FRANCE. — D. (min. Educat. nat.) modifiant le décret du 10. 9. 24 portant organisation des études et des épreuves en vue du grade de docteur en médecine (*J. O.*, 27. 7. 32). — D. (min. Educat. nat.) modifiant le décret du 3. 2. 27 relatif au doctorat en médecine (*J. O.*, 27. 7. 32). — D. (min. Educat. nat.) portant revision des titres initiaux en vue du diplôme d'Etat de chirurgien-dentiste (*J. O.*, 27. 7. 32). — Arrêté (min. Educat. nat.) relatif aux certificats d'études supérieures exigés des licenciés ès lettres aspirant aux fonctions de l'enseignement secondaire public (*J. O.*, 21. 7. 32).

BOLIVIE. — *Santa Cruz :* Attaque du fortin par des troupes paraguayennes.

CHINE. — *Chao-Yang* (Mongolie) : Combat entre Chinois et Japonais.

ESTONIE. — *Reval :* M. Karl Einbund, agrarien, président de l'Assemblée d'Etat, forme le nouveau ministère constitué par les partis agrarien et du centre national.

ETATS-UNIS. — *Akron* (New-York) : Le Synode général des Eglises réformées décide que les femmes pourront désormais exercer les fonctions publiques de la religion.

PÉROU. — *Lima :* Message du président Luis Sanchez Cerro aux industriels et aux commerçants leur demandant de licencier tous les membres de leur personnel affiliés à une organisation politique révolutionnaire ou communiste.

Mercredi 20 juillet.

SAINT-SIÈGE. — Le Dr Aurèle Jean Vassiliu, ambass. de Roumanie, remet ses lettres de créance à S. S. Pie XI.

FRANCE. — L. portant autorisation d'émissions du Trésor (*J. O.*, 21. 7. 32). — L. facilitant par de nouvelles avances de l'Etat l'attribution de prêts à moyen terme en applicat. de la loi du 5. 8. 20 sur le crédit mutuel et la coopération agricoles et ayant notamment pour objet de faciliter à de jeunes ménages d'agriculteurs l'exploitation d'un petit domaine et de venir en aide aux agriculteurs éprouvés par des calamités (*J. O.*, 23. 7. 32).

— *Paris :* Mort de René Bazin, né à Angers le 26. 12. 53, ét. au lycée d'Angers, au Petit Séminaire de Mongazon, à la Faculté de droit de Paris ; prof. de droit criminel à l'Univ. cathol. d'Angers, membre de l'Acad. française, 1903 ; collaborateur aux *Débats*, au *Gaulois*, à *Figaro*, à l'*Echo de Paris*, à la *Croix*, au *Correspondant*, à la *Revue des Deux-Mondes*, à la *Revue hebdomadaire*, à la *Revue Universelle*, à l'*Illustration ;* auteur de *Stéphanette*, 1884 ; *Ma Tante Giron*, 1886 ; *Une Tache d'encre*, 1888 ; *Les Noëllet*, 1890 ; *A l'Aventure*, 1891 ; *La Sarcelle bleue*, 1892 ; *Sicile*, 1893 ; *Madame Corentine*, 1893 ; *Les Italiens d'aujourd'hui*, 1894 ; *Humble Amour*, 1894 ; *Terre d'Espagne*, 1895 ; *En Province*, 1896 ; *De toute son âme*, 1897 ; *Contes de Bonne Perrette*, 1898 ; *La Terre qui meurt ; Croquis de France et d'Orient*, 1899 ; *Les Oberlé*, 1901 ; *Le Guide de l'Empereur*, 1901 ; *Donatienne ; Pages choisies*, 1902 ; *Récit de la Plaine et de la Montagne*, 1903 ; *L'Isolée*, 1905 ; *Questions littéraires et sociales*, 1906 ; *L'enseigne de vaisseau Paul Henry ; Le Duc de Nemours*, 1906 ; *Le bl qui lève*, 1907 ; *Mémoires d'une vieille fille*, 1908 ; *Nord-Sud ; Récits du temps de la guerre ; Aujourd'hui et demain ; La Closerie de Champdolent ; La douce France ; Les nouveaux Oberlé ; Charles de Foucauld, explorateur du Maroc, ermite du Sahara ; Pauline Jaricot ; Magnificat ; Un monastère de Saint-Pierre-Fourier : les Oiseaux*, 1932.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Ordonnance du président d Reich, maréchal Hindenburg, proclamant « l'état d'exception » pour la province de Brandebourg et Berlin. — Décret-loi du maréchal Hindenburg nommant le chancelier Franz von Papen commissaire du Reich en Prusse ; le Dr Karl Severing, min. de l'Intérieur, ne quitte so poste que sous la menace d'en être expulsé de force ; M. Grzesinski, préfet de police, et ses adjoints M. Weis et le colonel Heimannsberg, sont destitués, arrêtés, pui remis en liberté ; les ministres révoqués et le gouvernement bavarois en appellent au tribunal d'Empire d Leipzig. — Le Dr Bracht, sous-commissaire du Reic pour la Prusse, publie le bilan des 322 incidents e rixes politiques qui se sont produits sur l'ensemble d territoire prussien, Berlin excepté, entre le 1er juin e le 20 juillet ; il est de 72 tués et 497 blessés.

IRLANDE. — *Dublin :* Le Sénat approuve avec certain amendements le projet de loi relatif aux tarifs dou niers à imposer aux importations britanniques.

ITALIE. — *Rome :* M. B. Mussolini remanie complèt ment son ministère ; il remplace M. Dino Grandi au Aff. étrangères et M. G. Bottai aux Corporations.

ROUMANIE. — Elections sénatoriales ; le parti nationa paysan aura 105 sièges sur 115.

SUISSE. — *Genève :* 28e session de la Conférence inte parlementaire (20-26 juill.), sous la présidence c baron Carton de Wiart ; le Dr Léopold Boissier, Suiss est élu secrétaire général, à partir du 1. 7. 33, en re placement du Dr Christian R. Lang, démissionnaire ; 22 juill., M. P. Renaudel provoque un sérieux incide en attaquant le régime anti-libéral du fascisme ; 23 juill., Sir Eric Drummond demande à la Conféren de quitter les locaux de la S. D. N. ; les délégués i liens donnent leur démission de l'Union interparleme taire ; La Conférence recommande aux groupements nat naux de l'Union de faire des démarches auprès de le gouvernements en vue d'obtenir la ratification de la co vention de Genève du 13. 7. 31 pour la limitation la fabrication des stupéfiants ; elle adopte une résoluti invitant tous les groupes nationaux de l'Union à a sur les gouvernements pour qu'ils ne se bornent p à des déclarations théoriques relatives au désarmem mais qu'ils entrent dans la voie des réalisations ; e demande une réduction massive, soit d'un tiers niveau actuel des armements, comportant une diminuti immédiate des dépenses et une abolition absolue c éléments les plus spécifiquement agressifs des armeme en augmentant ainsi la puissance corrélative des é ments de défense ; elle se prononce contre les bomb dements aériens.

Jeudi 21 juillet.

FRANCE. — D. (min. Educat. nat.) portant réglement de la production cinématographique (*J. O.*, 29. 7. 32).

ALLEMAGNE. — *Berlin :* M. F. von Papen, commissa du Reich, procède à des changements radicaux dans personnel administratif, surtout dans la présidence provinces, les préfectures et la police ; le parti soc démocrate en appelle aux électeurs ; le parti commun allemand lance le mot d'ordre de grève générale con la dictature ; le gouvernement badois proteste contre destitution des ministres prussiens.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Message radiophonique du Albert Ier au peuple américain, à l'occasion de l'inau ration de la ligne de transmission directe par radio en l'Amérique et la Belgique.

BOLIVIE. — *La Paz :* Proclamation de l'état de siè

CANADA. — *Ottawa :* Ouverture de la Confére économique impériale ; message du roi George M. R. B. Bennett, premier ministre du Canada, est président.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. FAIGLE.